

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligeurs	20 00
Etranger	30.00
Pour les Ligeurs	25 00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. Gobelins 25-32

Directeur : Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

C/C 218.25, PARIS

SOMMAIRE

L'ITALIE ET LA FRANCE

I. — Peines d'amour perdues

Victor BASCH

II. — L'amnistie fasciste

Luigi CAMPOLONGHI

LE DRAME DE HARLAN

Magdeleine FAZ

Morale laïque et enseignement religieux

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Le Congrès de 1932 se tiendra, à Paris, les 26, 27 et 28 décembre prochain

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

Ligueurs ! UN VRAI TAILLEUR...

n'exécutant que le beau vêtement **SUR MESURES**
AUX PRIX LES PLUS MODÉRÉS

LÉON, r. Bergère, 35 - Paris (9^e) Téléphone : Province 77-09
vous accordera désormais une remise spéciale de **10%**
sur tous ses prix marqués et... à titre spécial, pourrait exécuter à façon.

(Messieurs et Dames) **500 et 550 fr. SUR MESURES**
Province et Colonies envoyer mesures précises

POUPONS confiez-les à docteur
37, Route de Sénart, à MONTGERON,
à 17 km de Paris. 200 m. Forêt de Sénart - Tél. 206

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Voyagez confortablement en lits-toilette ou en couchettes

Des compartiments comportant deux lits avec draps et une toilette sont mis à la disposition des voyageurs de 1^{re} classe, entre Paris et Brest, dans les trains n^{os} 501 et 502 (départ de Paris-Montparnasse à 20 h. 20 et de Brest à 20 h. 35) ; entre Paris et La Rochelle, dans les trains 781 et 780 (départ de Paris-Montparnasse à 21 h. 50 et de La Rochelle à 21 h. 20).

Le prix de ces lits-toilette est peu élevé : 65 francs en hiver.

Sur tous les parcours de nuit de grandes lignes, des couchettes en toutes classes sont également mises à la disposition des voyageurs.

Profitez des prix réduits de la saison d'hiver :

1^{re} classe : 34 fr. ; 2^e classe : 27 fr. 25 ; 3^e classe : 22 fr. 75.
Renseignez-vous dans les gares du Réseau de l'Etat.

UN TRESOR CACHÉ !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, Panama etc., publiées, avec tous les tirages (Lots et Pairs) Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau C Z, N^o 6 fg, Montmartre, Paris

TARIF DE PUBLICITE

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne.
500 lignes, 15 % en moins, soit 3 fr. 40 la ligne.
1.000 lignes, 35 % en moins, soit 2 fr. 60 la ligne.

S'adresser à notre collègue Jules Dupont, 14, rue du Delta, Paris (9^e). Trudaine 19-19.

NOTRE PROPAGANDE

Les numéros des 10, 20 et 30 novembre sont envoyés gratuitement, à titre de propagande :

1^o A tous les ligueurs qui nous ont été indiqués par les Sections suivantes :

Ain, Divonne-les-Bains ; *Ardèche*, Privas ; *Aube*, Romilly ; *Charente-Inférieure*, Thénos ; *Dordogne*, Lamonzie-Saint-Martin ; *Ille-et-Vilaine*, Combourg ; *Loire-Inférieure*, Lorient, Bultreuil ; *Marne*, Cormicy ; *Orne*, Flers ; *Saône-et-Loire*, Saint-Cyr-l'École, Villennes-sur-Seine, Magny-en-Vexin.

2^o A tous les ligueurs non abonnés qui appartiennent aux Sections ci-après :

Pyrénées (Basses) (Suite) : Saint-Palais, Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn.

Pyrénées (Hautes) : Argelès-Gazost, Arreau, Bagnères-de-Bigorre, Castelnau-de-Magnoac, Galan, Lafitole, Lannemezan, Maubourguet-Lareule, Mauléon-Barousse, Rabastens-de-Bigorre, Tarbes.

Pyrénées-Orientales : Argelès-sur-Mer, Baho, Cerbère, Le Boulou-Céret, Fourques, Perpignan.

Nous rappelons que les Sections ont droit à une prime exceptionnelle de 5 francs, pour chaque abonnement nouveau dont elles nous envoient le montant.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

X... : *L'assurance-chômage, cause du chômage permanent* (Sirey, 1931, 3 fr.). — Le titre de cette brochure en indique la thèse, à laquelle on a fait un accueil très divers. Personnellement, je l'ai combattue — et je l'espère, réfutée — dans la *Revue d'Economie politique*, où elle avait paru tout d'abord. Les faits ne semblent pas l'avoir corroborée, car la baisse des salaires, que l'auteur déclarait le seul remède au chômage, s'est produite, et le chômage existe encore. — R. P.

D. ROUSTAN : *La culture au cours de la vie* (Ed. de l'Institut Pelman). — L'art de se cultiver tient en peu de préceptes : conserver le désir et la faculté d'apprendre et de sentir, vérifier ses connaissances en allant aux sources, acquérir l'esprit critique et philosophique. Comment la lecture, la réflexion, les voyages, l'observation, l'action même permettent de suivre ces préceptes, et de quelle manière il en faut user à cette fin, c'est ce que M. Roustan expose dans ce livre. La lecture en est passionnante parce qu'il nous parle de nous-même, de ce que nous avons de plus cher et de ce qui constitue notre personnalité propre, à savoir la formation et l'enrichissement de notre vie intérieure. — R. P.

BOUSQUET : *Institutes de Science économique*, t. 2 (Giard 1932, 35 fr.). — Voici le deuxième volume d'un grand traité d'économie politique, dont l'auteur poursuit avec autant de science que de patience, l'élaboration. Il traite ici, tout particulièrement, des questions ethniques et démographiques dans leurs rapports avec la vie économique. Servi par une connaissance approfondie des travaux étrangers et par une pénétrante originalité de pensée, M. Bousquet ajoute des vues neuves à la synthèse des doctrines de ses prédécesseurs. — R. P.

LIVRES REÇUS

Alcan, 108, boulevard Saint-Germain, Paris :

Edmond PRIVAT : *Le choc des patriotismes, les sentiments collectifs et la morale entre Nations*, 15 francs.

Armée Nouvelle, 8, rue Say :

Amy-Bernard ANDRÉ : *Le cahier de France*, 12 francs.

Bosc, 42, quai Gaillon, à Lyon :

Henri EYRAUD : *La théorie monétaire des crises*.

Briussel, à Saléchan (Hautes-Pyrénées) :

Auguste BRIUSSEL : *Le débiteur de crises*.

Bureau d'Éditions, 132, Fg Saint-Denis :

André MARTY : *La révolte de la mer Noire*, 15 francs.

LAPINSKI : *Crise, alcool, élections*, 1 fr. 50.

L'Homme de la construction socialiste.

Costes, 8, rue Monsieur-le-Prince :

Documents diplomatiques français (1871-1914) première série, 1871-1900, tome 4.

Dotation Carnegie, 173, boulevard Saint-Germain :

Oscar HALÉGI, J. EBERMOFF, G. NOLLET : *Le désarmement et l'opinion internationale*, bulletins n^{os} 7 et 8.

Éditions des Portiques, 144, avenue des Champs-Élysées :
LOMBARD : *Au berceau du socialisme français*.

Emancipatrice, 3, rue de Pondichéry :

Nelly ROUSSEL : *Derniers combats*.

Figuière, 166, boulevard du Montparnasse :

Marguerite BURAT-PROVINS : *Choir de poèmes*, 12 francs.

Vladimir LAVROF : *Industrie*, 15 francs.

CARDONA : *L'Homme au chapeau bleu*, 12 francs.

Gamber, 7, rue Danton :

Ethel HARRIS : *Lamarline et le peuple*.

Giard, 16, rue Soufflot :

MARAROW : *Précis de droit international privé d'après la législation et la doctrine russes*, 60 francs.

Imprimerie du Petit Marseillais, 15, cours du Vieux-Port, à Marseille :

Étienne GENOUD : *Une affaire nationale, La crise de la Compagnie transatlantique*, 5 francs.

Imprimerie Hemmerlé, 2, rue Damiette :

Second rapport sur l'évolution en Mandchourie jusqu'en 1930.

Imprimerie Nguyen-Khac, 100, rue Lagrandière :

NGUYEN-VANGUÉ : *Histoire des pays de l'Union indochinoise*.

Maufrais, 195, Bd M.-Lemonnier, Bruxelles :

E. RAJON : *Les lettres de cachet de la III^e République*, 18 fr.

Œuvres Représentatives, 41, rue de Vaugirard :

François FURBER : *Histoire de la Hongrie*, 12 francs.

LIBRES OPINIONS

L'ITALIE ET LA FRANCE

I. PEINES D'AMOUR PERDUES

Par Victor BASCH, président de la Ligue

Dans le grand discours, prononcé par M. Herriot à Toulouse, le passage qui, par notre presse et par la presse internationale, a été signalé comme le plus important, est celui consacré à nos rapports avec l'Italie. Et cela d'autant plus que, depuis, le président du Conseil est revenu sur la question et a répété et confirmé ses dires. Nos journaux, presque unanimes, ont acquiescé à sa thèse. Et les journaux étrangers ont annoncé un changement de front diplomatique au Quai d'Orsay.

Que faut-il penser de l'initiative prise par M. Herriot ? Le problème est grave et doit être envisagé avec réflexion et mesure. Nos lecteurs connaissent notre attitude à l'égard, non pas de l'Italie que nous chérissons d'un ardent amour, mais à l'égard de l'Italie de Mussolini. Ils savent que, zélés impénitents de la démocratie, nous avons voué une haine inexpiable au Fascisme. Ils n'ignorent pas la passion indignée avec laquelle nous n'avons cessé de dénoncer les crimes de la dictature romaine et la fraternelle tendresse que nous avons témoignée publiquement aux hommes de grand cœur qui, plutôt que de s'incliner devant le tyran aux mains sanglantes, sont venus vivre, en proscrits, sur notre sol.

Mais nous voulons essayer aujourd'hui de faire taire en nous, pour un moment, nos sentiments, essayer d'oublier, pour un moment, les chers visages de nos amis exilés, de ne faire appel qu'à la froide et réaliste raison et d'envisager uniquement l'intérêt de la France. Que faut-il, de ce centre de perspective, penser des paroles de M. Herriot ?

* *

Et tout d'abord, qu'a-t-il dit ?

Que, dans nos relations extérieures, nous ne devons tenir aucun compte des régimes de politique intérieure des peuples, chacun d'entre eux-ci étant libre de choisir la forme d'Etat qui lui apparaît comme la meilleure ;

Qu'à l'origine des malentendus qui se sont élevés entre nous et l'Italie, qui fut à nos côtés pendant la grande guerre et dont les monuments aux morts sont aussi nombreux que les nôtres, il y a eu peut-être de notre part un manque de justice morale et des imprudences de langage ;

Qu'il aurait fallu rendre un légitime hommage aux grands efforts fournis pendant la guerre par l'Italie, qui aurait pu rester neutre, et qu'il était temps d'en finir avec le système des coups d'épingle...

*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

Il y a dans ces assertions des choses incontestablement justes et d'autres qui, à mon sens, le sont moins.

Certes, le système des coups d'épingle est condamnable à quelque peuple qu'il s'applique. Le tout est de savoir qui, de l'Italie ou de nous, a eu recours à ce système. Lequel des gouvernements français, qui se sont succédé depuis la conclusion des traités de paix, a prononcé une seule parole qui pût paraître désobligeante à l'égard du peuple ou du gouvernement italien ? Et, par contre, y a-t-il eu un seul discours du chef de l'Italie qui ne fût pas expressément dirigé contre la France ? Coups d'épingle ? Non pas, en effet, mais coups de trique que les gouvernements français ont, avec une patience inlassable, laissés sans réponse.

Manque de justice morale ? J'avoue que le mot « moral » appliqué à l'Italie fasciste sonne étrangement à mes oreilles. C'est au nom de la morale que les démocrates de tous les pays ont voué à l'exécration l'homme qui a mis la noble Italie sous le joug et l'y maintient par la terreur.

M. Herriot a-t-il voulu dire que nous n'avons pas rendu assez de justice à l'effort militaire de l'Italie ? Admettons. Déclarons qu'il est ridicule, en effet, de vouloir évaluer le courage déployé par les peuples pendant la grande guerre, qu'il convient d'oublier les longues tractations de l'Italie avec l'Autriche qui ont précédé sa résolution et qu'il est inutile de se dire que, si le vieil empereur avait été moins têtue, c'est contre les Alliés qu'eût marché l'armée italienne. Oui, jetons un voile sur cette histoire peu réconfortante. Mais gardons-nous de tresser des couronnes à des hommes qui, incessamment, vomissent contre nous injures et insultes.

Ne pas tenir compte dans nos relations extérieures du régime que se sont donné les peuples ? C'est là le point vif du débat.

Nous sommes convaincus, quant à nous, qu'il est des régimes avec lesquels il est impossible à des démocraties de nouer des liens étroits, que, parmi ces régimes, les dictatures sont au premier rang, le vieil Aristote ayant déjà démontré que les tyrans ne peuvent se maintenir que par la guerre. Nous avons affirmé, en 1901, contre toute le monde, qu'entre la démocratie française et la Russie tsariste il ne pouvait y avoir d'union vraie et que l'alliance russe nous mènerait fatalement à la guerre. De même, nous affirmons qu'entre la démocratie française et l'Italie fasciste il ne peut y avoir de véritable rapprochement. Des relations correctes, oui ! Un effort commun pour la paix, à condition qu'il soit sincère chez notre partenaire, oui ! Des satisfactions données à ce qu'il y a de légitime dans

les revendications italiennes, oui ! Cela oui, mais rien de plus !

Et c'est ici qu'intervient notre brillant confrère Pierre Dominique. Pourquoi une entente avec l'Allemagne impérialiste, une entente avec Staline, dont la dictature n'est, certes, pas plus amène que celle de Mussolini, et pas avec l'Italie ? Je réponds. L'entente avec l'Allemagne ? Tout d'abord, l'entente que nous avions préconisée était celle avec l'Allemagne de Stresemann ; puis l'Allemagne de M. de Papen et même de M. de Schleicher n'a jamais brandi contre la France les insolentes provocations de l'Italie de Mussolini. Un rapprochement avec la Russie soviétique, tel que nous l'avons préconisé ici-même ? Certes, nous abhorrons le régime politique intérieur des bolcheviks. Mais encore ce régime, en ce qu'il a de tyrannique, n'est-il représenté par ceux qui l'incarnent que comme un moyen de protection et de défense. Mais encore et surtout la Russie n'est-elle pas dressée, tout entière, contre la France. Elle craint, hantée qu'elle est par les souvenirs de l'aide apportée par nous aux Denikine, aux Koltchak, aux Wrangel, que la France ne veuille prendre la tête d'une intervention armée contre elle. Si, de cette crainte — vaine à notre sens — elle était délivrée, elle ne demanderait — son effort vers la conclusion d'un pacte de non-agression avec la France le prouve — qu'à vivre avec celle-ci en bonne intelligence.

En est-il de même de l'Italie fasciste ?
Nous comprenons les raisons qui ont amené

M. Herriot à sa déclaration inattendue. En face d'une éventuelle menace allemande et de l'actuelle impuissance matérielle de la Société des Nations, il songe à des contre-assurances.

L'Italie fasciste peut-elle, veut-elle s'y prêter ?

Elle ne le peut pas. Mussolini ne s'est maintenu au pouvoir qu'en chauffant à blanc le peuple italien, qu'en l'armant de pied en cap, qu'en faisant miroiter à ses yeux les glorieuses destinées qui l'attendent. Ces destinées, la guerre seule peut les lui ouvrir. La guerre contre qui ? Uniquement contre la France. Car c'est uniquement à la France que s'adressent ses revendications : la Tunisie, zones africaines jusqu'au Cameroun, le Proche-Orient, plus, la Corse, le comté de Nice, la Savoie. Le jour où Mussolini renoncerait à ses desseins extravagants, il avouerait qu'il a outrageusement, abusé son peuple et s'écroulerait.

Et elle ne le veut pas. Le correspondant du *Temps* à Rome, qui se pique d'une objectivité entière, a montré avec quelle glaciale réserve toute la presse italienne, toujours inspirée, a accueilli les avances de M. Herriot. Il faudrait pour que Mussolini acceptât la main qui lui fut tendue, qu'elle fût remplie de dons que la France la plus éperduement pacifiste ne pourrait lui dispenser.

Retournez à Madrid, Monsieur Herriot, et ne songez pas à aller à Rome. Vous y rencontreriez M. Goemboes, le dictateur de la Hongrie, et M. Gœring, le principal lieutenant de Hitler, et, sous peu, peut-être, M. de Schleicher.

(*Volonté*, 13 novembre.)

VICTOR BASCH.

II. L'AMNISTIE FASCISTE

Par Luigi CAMPOLONGHI, président de la Ligue italienne

L'amnistie que M. Mussolini avait promise pour faire preuve « d'indulgence », « tout en laissant intact l'appareil défensif de l'Etat fasciste », ne m'a pas déçu ; car, à aucun titre, je ne l'avais ni souhaitée, ni attendue.

Au point de vue moral, comment admettre que le coupable puisse pardonner à ses victimes sans blesser une fois de plus la justice ? Et, au point de vue politique strict, quelle valeur peut-on reconnaître à une amnistie qu'aucune garantie n'entoure, puisque celui qui la donne aujourd'hui dispose de la force pour l'annuler demain ? Ce n'est qu'au point de vue humain que l'amnistie aurait pu me toucher : si, grâce à elle, les portes des prisons où, rongés par la tuberculose, agonisent tant d'amis, s'étaient ouvertes, oh ! je ne dirai pas pour laisser passer le souffle de la liberté, mais une bouffée d'air pur, un rayon vivifiant de soleil...

Mais que signifie tout cela, lorsqu'on parle du Fascisme ? Victor Basch — qui, dans cette heure sombre, nous apporte une fois de plus le secours précieux de sa solidarité fraternelle, de cette solidarité qui, au cours de ces dix dernières années, n'a pas connu de solution de continuité — Victor Basch a raison : morale, humanité... que ces mots sonnent creux, lorsqu'ils reviennent sur nos lèvres à propos de Fascisme !

Disons-le tout de suite. L'amnistie ne devait pas servir, dans les intentions de ceux qui l'ont octroyée, à réparer les fautes, les erreurs et partiellement les crimes dont le Régime actuel est responsable : car le propre de toute dictature, c'est non seulement de ne pas reconnaître et de ne pas vouloir réparer ses fautes, ses erreurs et ses crimes, mais aussi de les considérer, bien au contraire, comme autant d'instruments utiles du pouvoir.

L'amnistie avait un double but : elle devait à l'intérieur (et à l'extérieur aussi, mais surtout à l'intérieur), fournir à l'opinion nationale et internationale la preuve éclatante de la solidité du Régime : car un Régime vraiment fort ne craint jamais d'être indulgent ; et montrer à l'étranger que le Fascisme n'a qu'un désir : celui de se « normaliser ». Après l'offensive pseudo-pacifiste, voici l'offensive pseudo-libérale.

J'ignore si l'opinion internationale s'est aperçu qu'elle allait être dupe des services d'information et de propagande du Fascisme à l'étranger ; et pour le moment, je ne veux pas le savoir. Nous reviendrons, d'ailleurs, sur ce point au moment de tirer une morale des faits que je vais exposer.

Ce que je tiens à dire et à prouver tout de suite, c'est que l'amnistie n'a suscité aucune émotion aussi bien en Italie que dans les milieux des

proscrits : car, d'abord, l'amnistie est sans effet pour ce qui concerne tous les condamnés par le tribunal spécial et, ensuite, parce qu'elle laisse intact (sur ce point M. Mussolini avait été sincère) l'appareil défensif de l'Etat fasciste: le Tribunal spécial, le nouveau Code Pénal et la loi sur la Sûreté publique, qui sont un Tribunal, un code et une loi de guerre civile.

**

Laissons, d'abord, la parole aux chiffres.

Depuis février 1927 jusqu'au 30 juin 1932, le Tribunal spécial a condamné à mort 8 personnes (qui, toutes, ont été exécutées). Il a condamné aussi : 257 personnes à des peines supérieures à 10 ans, pour un total de 6.076 ans, 10 mois et 25 jours; 1.391 personnes à des peines inférieures à dix ans, pour un total de 4.030 ans, 9 mois, 10 jours. Il y a encore dans les geôles fascistes, en plus des condamnés, environ 1.000 citoyens qui, depuis un an ou deux, attendent d'être jugés. Et, enfin, il ne faut pas oublier les « coatti » ou *confinés*, qui ont été déportés dans les îles et dont le nombre est d'environ 2.000; pas plus que les *ammuniti* (citoyens soumis à une *surveillance spéciale* de la part de la police) et qui sont environ 10.000.

Pour mieux comprendre ce que ces chiffres représentent d'iniquité et de souffrances, il suffira de les confronter avec les statistiques concernant les persécutions politiques en Russie pendant les pires années du tsarisme — en tenant compte que la Russie avait alors une population triple de la population italienne.

Les citoyens russes, condamnés pour délit politique, ont été: 156 en 1894; 104 en 1895; 102 en 1896; 148 en 1897; 162 en 1898; 108 en 1899; 57 en 1900; 203 en 1901; 362 en 1902; 332 en 1903. Cinq années de Tribunal spécial, en Italie, ont été plus productives d'injustice et de misère que 10 années de tsarisme en Russie.

**

Quels sont maintenant les condamnés politiques qui bénéficient de la récente loi sur l'amnistie? Voyons plutôt quels sont ceux qui... n'en bénéficient pas, ou qui en bénéficient dans des proportions dérisoires; à savoir la presque totalité.

Sont exclus de l'amnistie ou bien jouiront simplement d'une réduction de 3 ou 5 ans, les antifascistes condamnés en vertu des articles suivants de la loi sur le Tribunal spécial, du Code pénal, de la loi sur la Sûreté publique :

Loi sur le Tribunal spécial (en laissant de côté les deux premiers articles qui visent la condamnation à mort) :

Art 3 (complot contre la sûreté de l'Etat).

Art. 4 (réorganisation des partis dissous).

Art. 5 (propagande à l'étranger).

Code pénal :

Art 269 (propagande antifasciste à l'étranger).

Art. 270 (réorganisation des partis dissous ou qui ne sont pas permis).

Art. 278 (offense à l'honneur ou au prestige du roi et du régent).

Art. 280 (attentat contre le chef du gouvernement).

Art. 281 (attentat contre la liberté du chef du gouvernement).

Art. 283 (mouvement tendant à changer la constitution de l'Etat).

Art. 286 (tentative de provoquer (*sic*) la guerre civile).

Art. 287 (faits tendant à ne pas faire fonctionner le Grand Conseil, le Sénat, la Chambre, ou bien à empêcher l'exercice et la souveraineté du roi, du régent, du chef du gouvernement, etc.).

Art. 290 (injures contre la couronne, le gouvernement, le Grand Conseil, le Sénat, la force armée, l'ordre judiciaire).

Loi sur la Sûreté Publique :

Art. 160 (émigration clandestine pour raison politique).

**

Les seuls qui vont bénéficier de l'amnistie seront les simples grégaires, qui, au sens de l'art. 270 du Code pénal, ont adhéré à des organisations politiques reconstituées, sans toutefois avoir contribué à leur reconstitution; ainsi que les citoyens qui ont été trouvés porteurs de tracts ou de brochures, sans avoir adhéré à aucun des partis dissous et reconstitués clandestinement (art. 272) et enfin les militants visés par les art. 271, 273, 274, presque jamais appliqués.

Que reste-t-il donc de l'amnistie? Une grâce, à savoir une réduction de peine variant de 3 à 5 ans pour les condamnés à plus de cinq ans; mais avec cette double restriction:

1° Sont exclus de toute réduction les *récidivistes* (espèce de militants très difficiles à trouver en Italie sous le régime actuel);

2° En aucun cas, la réduction ne pourra porter la peine au-dessous de 7 ans (!)

Conclusion: il sortira de prison un certain nombre de malheureux coupables d'avoir gardé sur eux, après l'avoir lu, un tract ou une brochure, ou bien d'avoir donné une lire à une collecte pour les victimes politiques; mais les militants actifs les apôtres, les idéalistes resteront en prison.

Cette amnistie, qui avait été annoncée à l'étranger comme une mesure de générosité (la générosité des assassins de Matteotti, d'Amendola, de Don Minzoni et de tant d'autres!) est, au contraire, encore plus restreinte que toutes celles qui ont été données par l'ancien régime.

Mêmes les amnisties fascistes de 1922 et 1923 avaient été plus courageuses que l'amnistie actuelle. Il est vrai qu'à ce moment-là il s'agissait surtout de remettre en liberté les « héros » de la Révolution fasciste condamnés comme assassins. Quant aux autres, c'est-à-dire à ceux qui leur avaient résisté, on a bien trouvé le moyen de les recouffrer après !

**

Ce n'est que pour répondre à une curiosité que je devine chez mes lecteurs, que je vais dire un mot des *fuorusciti* (exilés).

Le Duce les a oubliés, et pour cause. S'ils rentraient dans les quatre mois, ils seraient arrêtés et jugés et, après avoir été condamnés, ils pourraient bénéficier d'une réduction de peine, dans les me-

sures et les conditions ci-dessus. Mais quels sont les risques qu'en rentrant, ils pourraient courir ?

Pour émigration clandestine, ils seraient passibles d'une condamnation « non inférieure à 5 ans » (sur le maximum, l'art. 269 du Code est muet) : or, pour l'art. 269 il n'y a pas d'amnistie. Il faut ajouter que, dans un régime d'arbitraire, d'autres articles pourraient être appliqués aux proscrits : art. 270 (reconstitution d'organisations dissoutes sur le territoire de l'Etat, à laquelle on les accuserait sans doute, et non à tort, d'avoir collaboré à l'étranger) ; les articles 302, 303, 304 et 305 du Code qui visent la propagande antinationale et antimonarchique.

Mais tout cela n'a qu'une importance secondaire pour les proscrits, qui savent par cœur la réponse faite par leur grand précurseur Dante Alighieri au Podestat de Florence qui l'invitait à réintégrer, sous certaines conditions, sa ville natale : « La voie du retour n'est pas celle que vous me montrez. Mais si l'on en trouvait une qui ne fasse pas tort à l'honneur de Dante, c'est dans celle-là que je m'engagerais à pas non lents. Si, toutefois, on ne rentre à Florence que par le chemin que vous m'avez indiqué, eh ! bien, moi, à Florence je ne rentrerai pas. Quoi ? Ne pourrai-je donc pas voir de partout la lumière du soleil et les étoiles ? Ne pourrai-je donc pas, sous n'importe quel ciel, « speculare dolcissimi veri ? »

* * *

C'est ainsi que l'amnistie, qui devait être aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, un chef-d'œuvre d'habileté politique et diplomatique, n'a été qu'une ruse que tout le monde a déjouée.

À l'intérieur, on se dit que la seule promesse que le Fascisme a tenue est celle concernant le « maintien de l'appareil défensif de l'Etat ». Cet appareil : le nouveau Code pénal, la loi sur la Sûreté générale, la loi sur le Tribunal spécial, demeure intact. C'est aussi et surtout pour cela, que l'amnistie est une sinistre « beffa ».

Les lecteurs se seront fait déjà une idée de ce qu'est le nouveau Code pénal, en lisant les quelques articles que je viens de citer. Quant au Tribunal spécial, c'est un Tribunal de guerre. Pire : un tribunal de faction — composé d'officiers, devant lesquels le droit de défense est réduit à des proportions ridicules et le droit de grâce confié, effectivement, à un commandant de corps d'armée. La loi sur la Sûreté générale, enfin, prévoit deux formes d'arbitraire, les plus odieuses qui soient : la déportation et l'*ammonizione* (avertissement).

La déportation est une mesure administrative, adoptée par une commission préfectorale, en l'absence de tout droit de défense, vu que le candidat à la déportation n'est pas assisté par un avocat (loi sur la Sûreté générale : depuis l'art. 184 jusqu'à l'art 192).

L'*ammonizione* consiste, en quelque sorte, en un avertissement, qui précède presque toujours la déportation. L'*averti* est étroitement surveillé. Cette peine est prononcée par un Tribunal composé « du

préfet, du procureur du roi, du questeur, du commandant des carabinieri, dans la province, d'un officier supérieur de la milice ». (Art. 168 loi sur la S. G.). Non seulement, l'accusé n'est pas assisté d'un avocat ; il n'est pas même entendu !

Il est évident que, tant que « cet appareil défensif de l'Etat fasciste » existera, il serait naïf de parler sérieusement d'amnistie.

Le peuple italien l'a compris qui ne s'est nullement ému : l'opinion étrangère ne tardera pas non plus à s'en rendre compte.

* * *

J'ai dit, en commençant, que l'amnistie avait survécu un but extérieur.

Le Fascisme n'ignore pas l'antipathie et le mépris dont l'entoure l'opinion internationale. Ce sont cette antipathie et ce mépris qui l'empêchent d'entamer des conversations, d'établir des accords avec les peuples à tendances démocratiques. Et, d'autre part, pour sortir de l'affreuse situation dans laquelle il se trouve, notamment au point de vue économique et financier, il lui faut bien traiter et se mettre d'accord avec quelqu'un.

C'est pour l'aider dans cette tâche que les Etats-Unis (créanciers de l'Italie fasciste) et l'Angleterre, qui voudrait aboutir à un accord naval avec l'Amérique, accord que rend difficile la mésentente navale franco-fasciste, ont d'abord poussé M. Mussolini dans le chemin de la Paix et du Désarmement. Le Duce, mégalomane, incapable de se soumettre aux lois de la mesure et de l'équilibre, est allé, sans doute, au-delà des désirs de ses conseillers. Projet Tardieu ? Projet réactionnaire ! Projet Hoover ? Peuh ! Autant qu'on l'appelle : « Projet Mussolini-Hoover », il est digne d'attention. Coup d'éponge ! Désarmement total ! Plus de dettes et plus de soldats ! Voilà la surenchère fasciste.

Malgré cette explosion de pacifisme assez inattendue, l'Italie fasciste n'a pas vu beaucoup de mains se tendre vers elle. Et alors voici — après l'offensive pacifiste — l'offensive démocratique. L'Italie fasciste — décidée à faire régner la paix à l'extérieur — va commencer à la faire régner à l'intérieur. Amnistie : prélude de normalisation.

La preuve que le décret d'amnistie devait avoir plutôt une portée internationale qu'une portée nationale, nous est fournie par cette juste remarque du *Journal des Nations* (Genève) : « Ce décret était connu à l'étranger vingt-quatre heures avant sa promulgation en Italie. »

Depuis déjà quelques semaines, d'ailleurs, toute la presse mondiale s'occupait du projet d'amnistie annoncé au cours d'un discours de M. Mussolini à Milan. Et la *Deutsche Allgemeine Zeitung* s'était empressée de mettre en évidence, dans une dépêche de son correspondant de Milan, l'importance de l'amnistie imminente, au point de vue de la politique étrangère. Le correspondant milanais de ce journal prévoyait, en effet, « que les ennemis du Fascisme qui ont à Paris leur centre seraient divisés à la suite du décret d'amnistie » et, ajoutait-il, « les relations entre l'Italie et la France ne pourront que s'en trouver améliorées. L'union des antifascistes ne trouvera plus d'appui

auprès des partis de gauche en France, ainsi que le démontrent les commentaires favorables de certains journaux français de gauche après le discours de M. Mussolini ».

Tant d'espoirs qui, bien qu'exprimés en Allemagne, étaient d'origine anglaise ont été déçus. Il est vrai que certaine presse d'outre-Manche — notamment la presse libérale, avec à sa tête le *Daily News*, a continué à faire preuve d'une incompréhension vraiment excessive; mais le fait de l'exclusion des proscrits du bénéfice de l'amnistie finira bien par lui ouvrir les yeux.

Ce fait qui n'a pour les proscrits — unis plus que jamais ! — aucune importance est, au point de vue de l'effet que le Fascisme voulait produire dans le monde, une gaffe irréparable.

En effet, les *Fuorusciti*, après avoir été à l'étranger, la preuve vivante de la criminalité du fascisme, sont devenus — sans le vouloir — la preuve de sa duplicité. (V. *in fine* note I.)

J'imagine aussi la déception de ceux qui, en France, seraient heureux de voir la République marcher la main dans la main à côté du Fascisme. Déjà, ils mettaient en rapport le discours de M. Mussolini à Turin (qu'ils ont lu mal sans doute) avec les déclarations de M. Herriot à Toulouse. Si M. Herriot s'est montré courtois avec l'Italie, c'est que M. Mussolini va demander sa carte de cotisant au Parti radical !

Non. Le discours de Turin n'a rien à voir avec les déclarations de Toulouse. M. Herriot s'est tout simplement borné à faire sienne la théorie de la non-intervention : après quoi, il est trop honnête homme pour avoir besoin de justifier, par de feints hommages à l'évolution démocratique (*sic*) de M. Mussolini, des mots et des actes qui ne découlent que de l'adoption de cette théorie. M. Herriot est aussi un républicain assez intelligent et assez connu pour ne pas prendre au sérieux... la démocratie fasciste. (*Démocratie autoritaire* ! dit M. Béranger.)

Certes, on pourrait discuter autour du principe de la non-intervention; et, dans ce cas, je prendrais la liberté d'observer que, lorsqu'un gouvernement démocratique déclare qu'un régime qui s'est imposé par la violence est issu de la libre volonté du peuple — il est vrai qu'il n'intervient pas dans les affaires de ce régime, mais il n'est pas moins vrai qu'il intervient indirectement contre le peuple qui n'a pas choisi ce régime et qui doit le subir. Mais ce propos nous menerait loin.

Les proscrits italiens n'ont pas à donner des conseils aux gouvernements des pays qui leur concèdent une généreuse hospitalité. Ils n'ont que le droit — puisqu'ils sont certains de représenter la véritable Italie (sous la tyrannie, un homme seul, s'il a la possibilité de parler librement, représente, même s'il est modeste, la pensée et la volonté de tout son peuple) de faire quelques réserves aussi bien dans l'intérêt de leur pays que dans l'intérêt de la paix.

Les proscrits italiens déclarent une fois de plus qu'ils n'entendent, à aucun titre, être un obstacle aux rapports normaux entre le gouvernement ré-

publicain de la France et le gouvernement de fait qui régit à l'heure actuelle l'Italie, si l'on croit que ces rapports sont utiles à la paix.

Mais — en même temps qu'ils font toutes réserves sur cette opinion, selon eux erronée — ils souhaitent que les accords éventuels entre les deux gouvernements n'aboutissent sur aucun terrain, économique ou financier, à une collaboration susceptible de fournir au Fascisme les moyens nécessaires pour lui permettre de continuer à opprimer le peuple italien.

Quant aux ententes qu'une partie de la presse laisse entrevoir comme possibles dans le domaine colonial, sur ce point aussi il est à souhaiter que la France tienne compte des tendances de la démocratie italienne. Ces tendances ne sont pas favorables à des solutions coloniales et elles sont hostiles à toute politique d'alliances.

Or — dans un article documenté — la *Petite Gironde* parlait, il y a quelques jours, de l'offre que — au mois de février — M. Tardieu aurait faite au Fascisme de lui céder le mandat sur le Cameroun, et que le Fascisme aurait refusé comme insuffisante et subordonnée à des conditions, que, en vertu du traité de Londres, il jugeait injustes et déplacées.

Je veux répéter que l'idée de résoudre le problème démographique et économique italien sur le terrain colonial est illusoire. Le problème de la vie italienne est un problème d'expansion pacifique : de liberté d'émigration, d'effacement de frontières économiques, de circulation d'hommes et de matières premières. Donner des colonies au Fascisme, cela équivaldrait à aider M. Mussolini à faire la preuve qu'il suffit de menacer pour obtenir, sans déclarer la guerre (mais tout cela n'est-ce pas déjà la guerre ?), sans aider effectivement le peuple italien à se relever, à vivre, à progresser.

Il y a plus : Le Cameroun est une colonie ex-allemande. M. Tardieu, en l'offrant au Fascisme, voulait-il recommencer, dans le Cameroun, un Tunis italo-allemand ? Un pacte pareil qui réduirait la possibilité d'action pacifique d'une Italie démocratique (celle de demain) et qui rétablirait le système périmé et dangereux des alliances, ne serait pas conforme aux conceptions de la démocratie italienne et pourrait peser lourdement sur l'avenir. Non, la démocratie française ne voudra pas, de son côté d'un pacte pareil ! (V. *in fine*, note II.)

Que — pour la paix — on conclue avec le Fascisme tous les accords pratiques possibles. Mais que l'on ne compromette pas l'avenir d'une amitié, d'une fraternité à laquelle la démocratie italienne est décidée de travailler avec toute l'énergie qui lui vient d'une ineffaçable reconnaissance, ainsi que d'un intarissable amour pour la paix.

LUIGI CAMPOLONGHI.

Président de la Ligue italienne.

I. — L'article ci-dessus — destiné au numéro des *Cahiers* du 20 novembre — avait été rédigé depuis une dizaine de jours, lorsque les journaux d'information ont reçu de Rome, en date du 16, une dépêche concernant l'amnistie (*sic*) accordée aux émigrés politi-

ques. D'après cette dépêche, un certain nombre d'émigrés politiques (une vingtaine en tout) allaient connaître, eux aussi, la générosité du Régime. *Quelques jours après*, en effet, un décret parut, qui révoquait les mesures aux termes desquelles plusieurs réfugiés politiques (je le répète : une vingtaine) avaient perdu la nationalité italienne et annonçait qu'ils allaient récupérer leurs biens confisqués. (J'imagine la joie de mon ami de Ambris à l'idée de récupérer ses biens!)

Puisque là-dessus la presse d'information a l'air de s'attendrir, il faudra dire un mot sur cette mesure aussi, que ladite presse appelle « mesure de clémence ».

Il n'existe pas, à proprement parler, une catégorie de proscrits italiens. Ceux qu'on appelle couramment *exilés* n'ont jamais été proscrits de leur pays; mais ils en sont sortis clandestinement pour se mettre à l'abri des violences fascistes, ainsi que pour pouvoir continuer, à l'étranger, leur opposition au Fascisme. C'est pourquoi, s'ils rentraient, ils s'exposeraient aux pires représailles ainsi qu'aux rigueurs des nouvelles lois fascistes. Il ne s'agit donc pas de citoyens italiens qui ont été contraints, à la suite d'un bannissement légal, à sortir de l'Italie : il s'agit de citoyens italiens qui ne peuvent pas rentrer en Italie. Il n'y a pas de proscrits de droit : il y a des proscrits de fait.

J'ai déjà eu d'ailleurs l'occasion d'illustrer ici même la situation des *fuorusciti* (réfugiés politiques). (Voir *Cahiers* 1930, p. 51.)

Ce n'est qu'en 1927 ou en 1928 que le Régime créa une catégorie de proscrits de droit, en privant de la nationalité italienne trois groupes de réfugiés politiques : le groupe qui, à Paris, rédigeait le *Corriere degli Italiani*, et qui reconnaissait son chef en Giuseppe Donati; le groupe qui, à Toulouse, faisait paraître, sous la direction de Alceste De Ambris, *Il Mezzogiorno (le Midi)*; et, enfin, un groupe de quatre anciens collaborateurs de M. Mussolini, dont M. Cesare Rossi.

Une loi fut fabriquée exprès pour justifier cette mesure; mais cette mesure s'étant révélée inefficace, la loi fut confinée dans les Musées de la Révolution fasciste, c'est-à-dire qu'elle ne fut plus appliquée à personne.

Ce sont donc les dénationalisés qui viennent de bénéficier de la clémence du Duce; mais je puis affirmer qu'ils ne s'en sont pas même aperçus. Ils n'avaient jamais cessé d'être Italiens et ils le restent; ils ont toujours été pauvres et ils continueront de l'être. Voilà tout. Quant à rentrer en Italie, ils y seraient logés, s'ils y rentraient, à la même enseigne que tous les autres réfugiés politiques : à l'enseigne de la reclusion ou du poteau. A propos de quoi, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit dans l'article ci-dessus.

Seulement, il m'est impossible de terminer cette note, sans faire remarquer que la rédaction de la dépêche dont je m'occupe confirme ma thèse : à savoir que l'amnistie avait surtout un but extérieur, et que, dans ces conditions, l'oubli dans lequel elle laissait les réfugiés politiques constituait une gaffe politique de gros calibre.

En effet, la presse d'information fait les plus louables efforts pour justifier cette gaffe. Elle nous raconte, par exemple, qu'il « y avait là une lacune, d'ordre apparent toutefois, car le gouvernement fasciste s'était réservé d'examiner leur situation (la situation des émigrés politiques) par la suite ». C'est bien gentil, n'est-ce pas? Puis, voici l'exposé des conséquences de cette mesure *généreuse* — un nouveau pas, sans doute, vers la normalisation — de cette nouvelle mesure, destinée à rallier au Fascisme (*démocratie autoritaire*, dit M. Bérenger), les sympathies de la Démocratie tout court. Parmi ces conséquences, tout à fait heureuses, il y a la restitution de la nationalité italienne à « M. Donati, journaliste catholique populaire qui, en sa qualité de directeur du *Popolo*, organe de Dom Sturzo,

mena une campagne active contre le régime fasciste, etc., etc. » Mais c'est très bien! Seulement, la grande presse d'information oublie d'ajouter que le grand confrère qui devait bénéficier de l'indulgence du Duce — Giuseppe Donati — est mort depuis deux ans. Mort en exil, dans la misère!

« Quant à M. Cesare Rossi, sa situation est des *plus curieuses* » poursuit la grande presse d'information. En effet! « On se souvient, (je continue mes citations), que M. Rossi... fut arrêté à Campione, enclave italienne dans le Tessin, dans des circonstances demeurées assez mystérieuses! » Mystérieuses! Ah! le joli euphémisme! M. Rossi, ancien collaborateur intime de M. Mussolini, fut attiré dans un guet-apens. On l'invita à une promenade en auto aux environs de Lugano, où il habitait; seulement l'on prit la direction de Campione, où M. Rossi fut arrêté. Et, comme, par la suite, il fut condamné à trente ans de prison, nous attendons que la presse d'information, toujours bien renseignée, nous dise la joie éprouvée par lui, dans sa prison, lorsqu'il a appris que la nationalité italienne venait de lui être rendue par M. Mussolini, dont il connaît bien — trop bien! — la vie.

Somme toute, la nouvelle mesure de clémence n'a pour effet, que de rendre la nationalité italienne à une dizaine de réfugiés politiques, dont certains sont morts, ou en prison; mais elle ne change en rien la situation ni des réfugiés ci-devant dénationalisés, ni de leurs collègues non dénationalisés.

Pas un seul réfugié ne pourra rentrer en Italie. Pour que cela fût possible, il faudrait abattre « l'appareil défensif » du Fascisme : Tribunal spécial, Code pénal, Domicile forcé, *Ammonizione*.

Qu'on se le dise!

* * *

II. — D'après les nouvelles les plus récentes, le Fascisme aurait changé son fusil d'épaule. C'est M. Bérenger qui l'affirme, en rapportant, dans le *Petit Parisien*, les propos recueillis par lui de la bouche d'hommes faisant autorité en Italie. Ces hommes ont déclaré à l'honorable sénateur qu'il ne peut pas être question, entre la France et l'Italie, de la cession de quelques mandats ou de quelques colonies (tiens! jusqu'à hier on aurait dit le contraire!), mais d'un accord d'ensemble, liant étroitement les deux sœurs dont l'une (l'Italie) était appelée, bien entendu par les fascistes, et jusqu'à hier, *latine* et l'autre, la France, *latrine*.

En lisant l'article de M. Bérenger, il est permis de supposer que cet accord d'ensemble devrait s'inspirer de cette formule : la France sur le Rhin et en Afrique, l'Italie de l'autre côté de l'Adriatique, dans l'Europe danubienne.

Il est, à ce sujet, assez curieux de remarquer que, presque au même moment où M. Bérenger exposait dans le *Petit Parisien*, les revendications fascistes (en rééditant M. Mussolini, sans le citer : l'amitié de l'Italie peut être précieuse, son inimitié dangereuse). M. Wickham Steed, faisait paraître dans le *Sunday Times* un article dénonçant l'objet des pourparlers qui ont eu lieu récemment entre M. Mussolini et M. Goemboes, président du Conseil hongrois, ainsi qu'avec le docteur Schacht et deux des principaux lieutenants de M. Hitler.

Selon M. Wickham Steed, il s'agirait de créer une Confédération entre la Hongrie, ses anciennes provinces, annexées par la Roumanie et la Yougoslavie, et l'Autriche. Une autre Confédération serait ensuite créée entre la Serbie et la Roumanie, ramenées à leurs anciennes frontières, auxquelles s'uniraient la Grèce et l'Albanie. La Tchécoslovaquie — isolée — finirait bien par se rallier à une de ces deux combinaisons, dont la première serait rattachée à l'Allemagne et à l'Italie, par une entente douanière étroite, et la deuxième

me soumise à l'influence italienne. Enfin, l'Allemagne abandonnerait, à ces conditions, l'idée de l'Anschluss, et elle renoncerait à exercer une influence quelconque dans la Méditerranée, mais elle obtiendrait une situation privilégiée à Trieste et à Fiume.

La coïncidence que je signale entre les deux articles déjà cités, n'est pas dépourvue d'intérêt. Elle constitue, peut-être, une indication utile sur les orientations de la politique extérieure du Fascisme.

Mais le fait aussi serait significatif — s'il était confirmé, qu'à l'heure même où il confiait à M. Bérenger et à M. Pierre Dupuy ses revendications, M. Mussolini négociait — sur les mêmes bases — avec les représentants officiels de l'Allemagne et le représentant officiel de la Bulgarie.

Cela me fait songer à un incident de frontière dont les journaux français se sont récemment occupés, sans toutefois en relever le côté comique.

Le bruit s'étant répandu que M. Mussolini allait visiter les fortifications italiennes près du Mont-Cenis, ses zélés amis de Modane s'empressèrent de prévenir le gouvernement français que les proscrits se proposaient de faire passer en Italie d'importantes quantités d'explosifs.

C'est pourquoi les gendarmes français du Mont-Cenis se mirent à patrouiller tout le long de la frontière. Seulement, lorsqu'ils rentrèrent à la gendarmerie, sans avoir pu arrêter un seul proscrit porteur d'explosifs, ils s'aperçurent — oh! surprise! — que le drapeau français avait disparu du balcon, auquel il avait l'habitude de flotter aux froids vents alpins. Et une enquête prouva que le drapeau français avait été abattu par les fascistes.

Attention! Lorsqu'on traite avec le Fascisme, avec la meilleure intention de l'aider, on risque toujours de laisser, au moins, un drapeau dans le jeu! — L. C.

MORALE LAIQUE ET ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

Une réponse de la Présidence du Conseil

M. Henri GUERNUT, alors Secrétaire général de la Ligue, avait demandé à M. le Président du Conseil, par la voie du Journal Officiel, le 7 juin 1932, « dans quelles conditions sont assurés, dans les écoles primaires et primaires supérieures d'Alsace et de Lorraine, pour les élèves qui ne suivent pas les cours d'enseignement religieux, l'enseignement de la morale et l'enseignement civique ».

M. GUERNUT a reçu de M. PAUL MARCHANDEAU, sous-secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, à la date du 31 octobre, la réponse suivante que nous publions sans commentaires.

Nous nous bornons à appeler l'attention de nos lecteurs, de nos ligueurs, de tous les partisans de l'idée laïque, sur le dernier paragraphe où s'exprime, quant aux rapports de la morale laïque et de l'enseignement religieux, une doctrine de gouvernement inédite depuis Jules Ferry et Ferdinand Buisson. — N. D. L. R.

Monsieur le Député et cher Collègue,

Vous avez bien voulu demander à M. le Président du Conseil, par la voie du *Journal Officiel* du 7 juin dernier, « dans quelles conditions sont assurés, dans les écoles primaires et primaires supérieures d'Alsace et de Lorraine, pour les élèves qui ne suivent pas les cours d'enseignement religieux, l'enseignement de la morale et l'enseignement civique ».

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'enseignement de la morale et l'instruction civique, sans occuper une place distincte des autres enseignements, sont donnés dans les écoles primaires d'Alsace et de Lorraine à l'occasion des lectures, pendant les leçons d'histoire et de géographie et chaque fois que les circonstances de la vie scolaire y invitent.

Dans les écoles primaires supérieures, ces enseignements sont assurés dans les mêmes conditions que dans le reste de la France.

Des instructions ont été récemment données pour

appliquer aux écoles primaires ce même régime, compte tenu toutefois des conditions particulières de l'école dans les départements désannexés. Un enseignement spécial de la morale remplace l'enseignement religieux, toutes les fois que le nombre des enfants et leur répartition dans les différentes écoles d'une commune le permettent.

Mais ce serait aller à l'encontre de l'assimilation que de vouloir opposer à l'enseignement religieux l'enseignement de la morale et l'instruction civique ou même que de laisser supposer qu'on entend remplacer un enseignement par l'autre. Il ne faut pas oublier en effet que, sur un ensemble de 215 927 élèves de l'enseignement primaire, 437 seulement, appartenant à 99 communes, sur 1.712, ne suivent pas les cours d'enseignement religieux.

Veillez agréer, monsieur le député et cher collègue, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) : PAUL MARCHANDEAU.

A propos des compressions budgétaires

M. HENRI GUERNUT demande à M. le ministre de la Guerre combien d'officiers supérieurs et généraux retraités ont été pourvus d'emplois civils dépendant du ministère de la Guerre et touchent, non pas les émoluments modestes attachés aux emplois qu'ils occupent, mais la différence entre le montant de leur retraite et celui de leur solde d'activité. (Question du 16 septembre 1932.)

RÉPONSE. — Le département de la Guerre a conservé temporairement, en raison de besoins spéciaux, un certain nombre d'officiers supérieurs ou généraux en retraite (ou du cadre de réserve). Ce nombre, actuellement de 36 pour l'ensemble des services, est en voie de diminution par suite des compressions en cours parmi ce personnel. Les émoluments de ces officiers sont déterminés en tenant compte des services qu'ils rendent et des règles du cumul.

LE DRAME DE HARLAN

Par Magdeleine PAZ

Dans un beau roman de Dickens, *Hard Times*, un certain personnage, qui pourrait bien passer pour le porte-paroles de l'homme d'affaires américain, Thomas Gradgrin, s'exprime ainsi :

« ...A présent, ce qu'il me faut, ce sont des faits. N'enseignez à ces filles et à ces garçons que des faits, on n'a besoin que de faits, dans la vie. Ne plantez rien autre chose en eux, déracinez en eux toute autre chose. Vous ne pouvez former l'esprit d'un animal raisonnable qu'avec des faits... Attachez-vous aux faits, Monsieur !

« La scène était la voûte nue d'une école.

— Dans cette vie, il ne nous faut que des faits, Monsieur, rien que des faits !

« L'orateur et le maître d'école, et la troisième grande personne présente reculèrent tous un peu et parcoururent des yeux le plan incliné des petits vases qui étaient là, rangés en ordre, pour recevoir les grandes potées de faits qu'on allait verser en eux, afin de les remplir jusqu'au bord... »

Puisque nous tentons d'évoquer une tragédie entièrement dominée par la volonté de puissance de l'homme d'affaires américain, appliquons-nous à parler son langage, et apportons ici, objectivement, sans commentaires, une simple « potée de faits ».

Terre sanglante

Cette tragédie se déroule depuis dix-huit mois aux Etats-Unis, dans l'Etat de Kentucky, la « douce et chère patrie du Kentucky » comme dit la chanson populaire.

Kentucky est un nom indien qui signifie « terre sanglante ». Depuis des siècles, ce territoire a été le théâtre de guerres impitoyables entre les montagnards et les cultivateurs des plaines. Le sang des Iroquois, des Shawnees et des Cherokees a rougi bien des fois les âpres sentes rocheuses, les grasses « prairies bleues ».

On n'a pas retrouvé la date de l'arrivée au Kentucky du premier blanc. On sait seulement qu'en 1769, un blanc du nom de Daniel Boone y commença ses explorations, qu'en 1774, il avait fondé la petite ville de Boonesborough, qu'en l'espace de quelques années, entouré d'une troupe de pionniers (anglais, irlandais, écossais), ils avaient défriché le pays, élargi les pistes indiennes et tracé la route vers l'Ouest. Un grand nombre d'entre eux devait, en même temps que Boone, trouver la mort sur les rives du Missouri, les autres s'installèrent dans les montagnes du Cumberland. En 1792, ils se déclaraient citoyens du *Kaintuck*, et entraient dans l'Union dont ils formèrent le Quinzième Etat.

Ces gens, en vérité, étaient les dignes descendants de ceux qui avaient lutté pour la « Grande Charte », combattu l'Anglais en Ecosse et l'Anglais en Irlande, combattu la noblesse, les parle-

ments, le roi, et livré bataille au Français, au Hollandais, à l'Espagnol.

C'était un peuple sombre et rude, dur au travail, épris d'indépendance et de solitude, en qui se gardait jalousement l'esprit des pionniers. Il s'était farouchement attaché à son coin de terre escarpée dont il ne descendait que pour se battre. C'est là qu'on trouve encore l'authentique « américain stock » : le sang américain pur de mélange.

Pendant un siècle, les montagnards du Cumberland ne cessèrent de justifier leur réputation de rebelles : sans cesse prompts à s'enflammer pour la défense de leurs droits, leur histoire est une lutte perpétuelle. Apre lutte avec la nature, luttés contre les Français, les Britanniques, luttés contre les formes organisées de la justice, les tarifs douaniers et les taxes d'Etat, luttés contre les lois dites de sédition, luttés pour le suffrage populaire. Nous allons assister à la lutte d'aujourd'hui.

* * *

L'implantation, au Kentucky, de l'industrie moderne, devait bouleverser de fond en comble ces existences rustiques et paisibles. A peine s'aperçut-on que la région sud-est du Kentucky contenait un riche bassin houiller, que les grands trusts du Nord envoyèrent aussitôt des prospecteurs, que des compagnies se formèrent, offrant, à qui voudrait descendre aux mines, de mirifiques salaires. Bientôt, quoique à regret, les montagnards descendirent vers la plaine; eux qui se suffisaient à eux-mêmes, faisant pousser leurs céréales, buvant ce breuvage qu'ils appelaient *rosée de la montagne*, ne suivant que leur propre loi, eux, qui disaient ne pouvoir vivre en terrain plat, *car on finit par avoir une jambe plus courte que l'autre, à force de grimper toujours*, ils se groupèrent dans les villes, portèrent des vêtements de confection, se logèrent dans des baraquements édifiés à la hâte, *provisoirement*, disaient les compagnies, et descendirent besogner dans les entrailles des montagnes.

En l'espace de quelques mois, le paysage même était à peine reconnaissable. Car on avait creusé des routes, édifié des tunnels, lancé tout un réseau de rails, les pauvres mais charmants cottages avaient été détruits, les stations de force et les locomotives avaient fait leur apparition. L'exploitation se concentra tout particulièrement dans les Comtés de Bell et de Harlan, tout au bord des frontières du Tennessee et de la Virginie, sur un long rectangle de terre de 100.000 milles carrés, étroitement encastré entre deux parallèles de montagnes. Cette bande de territoire devait bientôt retentir du bruit des mitrailleuses, du tonnerre de la dynamite, des invectives politiques; elle devait recevoir aussi le sang des montagnards.

Le Charbon-Roi

L'ère du développement intensif s'est ouverte en 1916. De 35.000 habitants qu'il comptait en 1916, le Comté de Harlan rassemble 65.000 âmes en 1921 (85 % sont des mineurs), tout l'afflux provenant de la population environnante: du Tennessee, de Virginie, d'autres régions du Kentucky.

Avant 1910, il n'existait pas une seule ligne de chemin de fer dans le bassin de Harlan, cinq puits de mines en 1912. Environ cette époque, les Morgan, les Rockefeller, les Mellon, les Peabody, les Insull et les Ford y acquéraient la presque totalité des terrains, y installant respectivement la *United States Steel Corporation C°*, la *United States Coal and Coke C°* (Morgan), la *Consolidation Coal C°* (Rockefeller), la *Elkhorn Piney Coal Mining C°*, la *Pike Floyd Coal C°* (Mellon), la *Peabody Coal C°* (Peabody), la *Black Mountain Corporation* (Insull), les exploitations de *Wallins Creek* et de *Pike County* (Ford). Déjà, les innombrables puits creusés produisaient annuellement vingt millions de tonnes d'antracite de la meilleure qualité. Certaines mines n'exportaient pas, on les appelait les *mines captives*, leur production étant exclusivement réservée aux industries filiales du Trust propriétaire. Dès le début de la guerre de 1914, on exploita fébrilement (avec vandalisme, dit-on) jusqu'au moindre filon; d'interminables files de wagons chargés partaient quotidiennement vers la région des Grands Lacs où s'était concentrée l'industrie de guerre, tandis que d'autres cargaisons s'ébrantaient, à destination de l'Europe.

Pour une journée de douze heures, les ouvriers gagnaient alors de 7 à 9 dollars par jour. Quant aux grandes Compagnies, elles encaissaient des bénéfices astronomiques.

La période florissante devait cependant être brève. Bien avant la crise générale, une crise assez sévère vint affecter l'industrie charbonnière. Les mines anglaises étaient à nouveau exploitées, l'Allemagne soldait en fournitures de charbon une partie de sa dette de guerre, l'Europe se suffisait à elle-même, les usines de munitions n'étaient plus là pour absorber des stocks énormes, l'emploi de nombreux autres combustibles se généralisait de plus en plus, certaines compagnies durent fermer leurs mines.

Mais, dans l'ensemble, et même au plus fort de la crise, toutes les exploitations étaient bénéficiaires. Les rapports publiés par la *Consolidation Coal C°* et la *Elkhorn Coal Corporation* accusent, certes, pour les dernières années, une diminution des profits. Jusqu'en 1930, ils annoncent pourtant un bénéfice annuel variant entre 3 millions de dollars et 4 millions de dollars. La *Peabody Coal C°* annonce plus de 2 millions de dollars de bénéfices pour les derniers exercices. La *United State Corporation* (Morgan) a pu, en 1930, distribuer 72 millions de dollars de dividendes entre ses actionnaires, 60 millions de dollars en 1931. La même année, l'exploitation de Ford au Ken-

tucky lui rapportait 47 millions de dollars. Les actions détenues par le sénateur Watson lui ont rapporté 175 dollars par action de 100 dollars entre 1905 et 1925. Il est bon de noter en passant que, dans les bénéfices qui ressortent des bilans publiés par les sociétés charbonnières, il n'est jamais tenu compte de la production des « mines captives ».

Par contre, dès 1924, chez les mineurs, le marasme devient sensible. Les neuf dollars, les sept dollars ne sont bientôt plus qu'un souvenir. Entre 1924 et 1927, presque chaque mois, une nouvelle diminution de salaire est notifiée aux travailleurs. Les réductions se succèdent ainsi jusqu'au début du printemps de 1932, au cours duquel on en compte deux. Parallèlement, le nombre des journées de travail va diminuant, les hommes ne sont plus occupés que quatre, que deux jours, parfois qu'une seule journée par semaine. Les quelques avantages concédés par les compagnies à l'époque du « boom » leur sont retirés un à un. Nous allons voir de quelle façon.

Le salaire du mineur est déterminé par le poids du charbon extrait, puis chargé sur les wagons. Lors de l'exploitation intensive des mines, il était de règle que les contrôleurs chargés de peser la production individuelle, les *checkweighmen*, fussent des hommes syndiqués. Dès que la crise se déclencha, ces contrôleurs furent supprimés, l'évaluation des quantités extraites fut soumise à l'arbitraire des compagnies sans qu'aucune réclamation fût admise: comme par enchantement, les mêmes hommes qui extraient quotidiennement 4.400 livres anglaises de charbon virent, dans le même temps, leur production baisser à 3.400 livres.

Abaisser les salaires, diminuer les journées de travail, et tricher sur la production, c'était déjà, pour les grandes compagnies, le moyen de récupérer leurs investissements et de maintenir (nous l'avons vu) un taux de profits « possible ». Elles en trouvèrent un autre, encore plus productif: alors qu'auparavant les mineurs avaient le droit d'effectuer leurs achats dans les magasins de la ville, l'obligation leur fut imposée de se fournir exclusivement dans les économats des compagnies. Désormais, les salaires furent payés, non plus en dollars et en cents, mais en *scrips*, c'est-à-dire en bons de crédit sur l'économat de la mine, où le prix des marchandises est de 25 à 150 % supérieur au prix des mêmes marchandises dans le commerce privé. Les chaussures marquées 1 dollar 08 dans les boutiques de la ville coûtent 5 dollars à l'économat, un sac de farine tarifé 60 cents se paie 1 dollar 20, parfois même 1 dollar 50 dans les économats.

Dans certains camps, l'obligation, pour l'ouvrier de réserver sa clientèle à l'économat de la mine est absolument rigoureuse, des avis placardés sur tous les murs font savoir aux familles que les hommes seront renvoyés s'il est prouvé que la ménagère fait ses achats ailleurs. Dans d'autres cas, l'obligation n'est point formelle. Mais,

quand le salaire en *scrips* n'est pas entièrement absorbé par l'économat, le mineur est appelé aux bureaux de la mine où un employé lui explique qu'il est tout à fait libre d'acheter meilleur marché qu'au taux de l'économat, mais que, s'il use de sa liberté, la Compagnie aura le regret d'user de la sienne en se séparant de lui. J'ai sous les yeux une lettre adressée à un mineur du nom de John Burton, par la *Black Mountain Coal Co.*, et qui dit en substance :

Monsieur,

En rapprochant nos listes de paye de nos comptes à l'économat, nous constatons que la valeur, en *scrips*, portée à votre débit, est relativement insignifiante.

... Etant donné que nous vous fournissons du travail et que votre salaire vous est réglé par nous deux fois par mois, nous avons tout lieu de penser qu'à l'avenir, vous nous réserverez 100 % de votre clientèle. Et dans l'espoir que nous ne vous verrons pas dans l'obligation de vous rayer des listes de notre personnel pour cette raison...

Cette institution de l'économat obligatoire, qui est un fléau pour les mineurs est, par contre, pour les Compagnies, une source de revenus énormes. On a pu calculer que les frais généraux afférents à l'exploitation d'une mine sont entièrement couverts par les bénéfices assurés par l'économat.

La vie du mineur

Ainsi qu'on pouvait le prévoir, les baraques construites en hâte ne furent pas remplacées par des maisons décentes, elles ne furent jamais l'objet de la moindre réparation. Posées à même le sol, sans fondations, ou reposant sur quatre grosses pierres, bâties en bois mal équarri, du papier gou-dronné en guise de toit, du papier aux fenêtres en guise de carreaux, elles comportent deux, trois ou quatre petites pièces, pas toujours éclairées à l'électricité, rarement munies du gaz, de l'eau courante et des commodités les plus élémentaires. Pendant que j'écris ces lignes, une photographie me présente le « home » d'un ménage de mineur: deux caisses de bois, un seau, un sommier recouvert de vieux chiffons; à terre, quelques ustensiles de vaisselle, tel est le mobilier de la pièce principale.

« Dans le camp de Fox Ridge, écrit Mme Adelaide Walker qui, aux côtés de Théodore Dreiser, fit une enquête sur la région, le seul bâtiment où l'eau ne traverse pas le toit, lorsqu'il pleut, c'est l'étable qui appartient au directeur. Aucune des maisons ouvrières ne possède de dispositif sanitaire, nulle part de canalisation. Les trois sources qui fournissent l'eau se trouvent à une assez grande distance de la ville, elles sont toutes polluées et ont occasionné, l'été dernier, une épidémie de typhoïde. En dehors de ces sources, un petit ruisseau passe au milieu du camp, mais il est à sec en été, et, lorsqu'il coule, il est impossible d'y puiser à la fois plus d'une tasse d'eau. »

Comment s'alimentent les mineurs, dans ce pays où l'on proclame bien haut que « nul n'a le droit de mourir de faim »? Le fond de la nourriture consiste essentiellement en haricots bouillis à l'eau, parfois accompagnés de *bull dog gravy*, c'est-à-dire d'une sauce à l'eau, à la farine et à la graisse. Avec quelques tranches de pain noir, de temps en temps un peu de lard rance, en été de

la courge à l'eau, c'est tout ce que le mineur emporte dans son panier pour son déjeuner à la mine. Rares sont ceux qui peuvent manger à satiété des haricots ou du *bull dog gravy*, bien rares les maisons où l'on fait plus d'un repas par jour. Dans tout le bassin minier, le lait n'est consommé que comme médicament : « Pas même de lait condensé pour les enfants, écrit Mme Walker: dès le plus jeune âge, les enfants sont mis au régime des haricots et du *bull dog gravy*. Nous n'avons vu des vaches qu'une seule fois, et dans un seul camp; encore, faute de fourrage, leur lait était-il complètement tari. »

La grande majorité des enfants et des femmes vont pieds nus; ils sont habillés de haillons, presque tous dépourvus de linge et de sous-vêtements. Faute de chaussures, très peu d'enfants fréquentent l'école; pendant les mois d'hiver, les intrépides doivent fouler pieds nus le sol gelé.

Lorsque le mineur veut recevoir des parents ou des amis chez lui, il lui faut aller demander une autorisation au bureau de la compagnie. Si un décès survient dans sa famille, il doit immédiatement prévenir la direction qui, seule, décide de l'arrangement des funérailles. Pendant les élections, l'ordre lui est donné de se rendre à l'économat où il dépose son bulletin de vote au nom du candidat désigné par la compagnie. Son courrier lui est remis, décacheté, par un employé de la Compagnie.

* *

Depuis les années 1929 et 1930, le mineur ne travaille que un jour, deux jours, tout au plus trois jours par semaine; les salaires sont descendus à 70 cents, parfois 80 cents, rarement un dollar. Sur le salaire nominal, la Compagnie déduit ce qu'elle appelle ses *retenues*. Lorsqu'elle fournit un compte à l'ouvrier (et ce n'est pas toujours le cas), celui-ci voit, portés à son débit, sur la feuille de règlement : deux dollars par mois pour le loyer de chaque chambre occupée par lui et sa famille, deux dollars pour « frais médicaux » (même s'il n'a recours à aucun service médical), 50 cents ou un dollar par mois pour « frais de funérailles » (même si, pendant des années, aucun décès ne se produit dans sa famille), et un nombre respectable de dollars pour le combustible de sa lampe, l'entretien et la réparation de ses outils, ses explosifs, les appointements du pasteur, l'entretien de l'église et celui de l'école. Ainsi, lorsqu'elle se présente à l'économat, pour acheter des vivres, la ménagère n'est pas surprise de s'entendre dire qu'elle n'a aucun droit aux achats, les retenues excédant le gain du mari.

Une autre retenue est appliquée pour l'assurance, mais si l'ouvrier est porté sur la *liste noire* en raison de ses opinions, il ne bénéficiera pas de l'assurance en cas d'accident.

S'il meurt d'un coup de grisou, l'indemnité qui revient à la famille est versée à cette dernière en « scrips » dont la remise est échelonnée sur une dizaine d'années.

Enfin, lorsqu'elles embauchent un mineur, certaines compagnies l'obligent à signer le contrat dit

yellow dog contract, par lequel l'ouvrier s'engage à ne s'affilier à aucun syndicat.

Les mineurs sont à bout

Pour donner tout leur sens aux événements dont nous allons parler, il était nécessaire de placer le mineur dans son milieu, d'esquisser brièvement les servitudes de sa vie, d'évoquer le destin de ce déraciné, graduellement acculé à la pire misère.

En février 1931, la notification d'une nouvelle diminution de salaires trouva les anciens montagnards du Cumberland aussi résolus qu'autrefois. Pour vivre, la plupart des mineurs étaient obligés de vendre leur mobilier. La sous-nutrition était telle que la pellagre et la dysenterie faisaient d'effroyables ravages, surtout chez les enfants. (Dans un camp composé de 125 familles, on enterra en moyenne pendant plusieurs mois sept enfants par semaine). Il n'était plus possible de supporter avec passivité une telle détresse. On décida de s'organiser.

Depuis 1917, c'était à l'*United Mine Workers* (affilié à la Confédération Américaine du Travail) que le mineur de Harlan donnait son adhésion lorsqu'il voulait se syndiquer. Mais au fur et à mesure que les années passaient, ce syndicat faisait preuve d'une inertie, d'un esprit temporisateur de plus en plus marqué, n'intervenant jamais que pour « freiner » les mouvements ; il avait totalement perdu la confiance des travailleurs.

Nous voici au début de l'année 1931. La misère est immense, le chômage s'étend, les mineurs sont à bout de privations. Le patronat, vraisemblablement averti de la fermentation qui se produit parmi les milieux ouvriers, le patronat prend les devants et fait savoir qu'aucune organisation syndicale ne sera tolérée. Le juge Jones (apparenté à la famille Hall, puissante propriétaire de mines) promulgue un décret, par lequel toute organisation ouvrière, de quelque nature qu'elle soit, va tomber sous le coup d'une nouvelle loi : la loi du Kentucky dite du *syndicalisme criminel*. Se rendra coupable de syndicalisme criminel tout ouvrier possesseur d'un journal syndical, tout ouvrier affilié à un syndicat, toute personne suspectée de faire de la propagande syndicale, tout groupement d'hommes rassemblés ailleurs qu'à l'église, tout citoyen du Kentucky s'intéressant, de près ou de loin, au sort des ouvriers et leur portant secours, tout homme trouvé porteur de « littérature inflammatoire ».

Dès que ce décret fut promulgué, un groupe de mineurs alla trouver chez lui Turnblazer, le délégué de la *United Mine Workers*, pour lui demander l'assistance du syndicat et lui faire part du désir unanime de former une vaste organisation. Il répondit de façon évasive. Plusieurs meetings de recrutement eurent lieu successivement (sans le secours des chefs syndicaux) ; aussitôt, par centaines, les mineurs furent mis en chômage, trois mille d'entre eux furent inscrits sur la *liste noire*, trente cinq maisons ouvrières flambèrent dans la même nuit. En même temps, de solides renforts de police étaient amenés dans la région : gardes de la Compagnie, qui se montraient armés jusqu'aux dents, six cents *députés* du Shériff (on n'en comp-

taît que 60 jusqu'alors) et cette engeance qu'on nomme en Amérique *gunmen* (professionnels du pistolet) et *thugs* (étrangleurs), spécialement recrutée parmi les criminels de droit commun, à leur sortie de prison. (On alla jusqu'à recruter des gangsters de la bande de Al Capone.) Bardées de fusils et de revolvers, toutes ces patrouilles paradaient dans le bassin minier, dispersant les rassemblements, maltraitant femmes et enfants, provoquant, incendiant, assaillant, imposant leur sinistre loi.

Mais ces mesures terroristes n'empêchaient pourtant pas le syndicat de se développer. En mars 1931, la grève éclata spontanément : « Nous mourons de faim pendant que nous travaillons, explique un mineur, pourquoi ne pas faire grève pendant que nous mourons de faim ? »

La *United Mine Workers* déclara la grève illégale et fit savoir que les grévistes ne devaient s'attendre à aucun soutien de sa part. La Croix-Rouge prit la fuite. Jusqu'à présent, elle avait refusé tout secours aux chômeurs et réservait son aide à ceux qui acceptaient de descendre à la mine pour des salaires de famine. Toutes les associations philanthropiques se retirèrent à l'unisson.

Les grévistes ne pouvaient donc compter que sur eux-mêmes. Ils dénichèrent une vieille Ford hors d'usage et partirent quêter des vivres chez les fermiers du Kentucky et de la Virginie. A différentes reprises, poussés par la faim, des groupes de mineurs firent un raid dans les économats. Quelques commerçants de la région, touchés par la détresse des femmes et des enfants, firent des dons en nature. C'était faire preuve de courage. Un épicier d'Evarts, Harry Apleman, ayant fait cadeau aux grévistes d'un camion de sacs de farine, apprit dès le lendemain qu'il était inculpé d'infraction à la loi sur le syndicalisme criminel, et qu'un mandat d'amener était lancé contre lui : pour éviter de longs mois de détention, il dut, en toute hâte, fuir le pays.

*
*
*

Tandis que le mouvement prenait de l'ampleur, du côté ouvrier, sa direction cessait d'appartenir à l'*United Mine Workers*, empêtrée dans les collusions avec le patronat. En juin 1931, la *National Miners Union* fit son entrée dans la région de Harlan, elle devait rapidement grouper 40.000 adhérents dans l'Etat de Kentucky : avides d'action, écartés de la trahison des officiels de la *United Mine Workers* les grévistes s'empressaient d'adhérer, soit au *I. W. W.*, soit à la *National Miners Union*, qui organisaient sérieusement les hommes et les femmes, créaient des soupes populaires, et assuraient la subsistance des familles et la défense des prisonniers.

Quelles étaient donc les revendications des mineurs ? Elles n'étaient pas absolument les mêmes dans tous les camps, mais, dans la généralité, elles se ramenaient aux points suivants :

Abolition du *scrip* et paiement du salaire en argent ; liberté des achats dans le commerce privé, rétablissement des *checkweighmen* ; suppression de la retenue pour les dépenses de funérailles, les émoluments du pasteur et ceux de l'instituteur ; droit,

pour le mineur, de choisir son médecin; salaire de 5 dollars 50 par journée de travail à l'intérieur de la mine, de 4 dollars 75 pour travail à la surface; supplément de 2 cents par tonne pour le charbon extrait dans des conditions anormales; taux du loyer ramené de 2 dollars à 1 dollar 50 par chambre; versement en argent de l'indemnité d'assurance, en cas d'accident.

La terreur

Le fait que les mineurs se permettaient de poser leurs conditions exaspéra la fureur des patrons. Au mois d'avril, des camions cellulaires traversèrent la ville d'Evarts; à travers les barreaux de deux cages de fer, on voyait un groupe de mineurs reliés les uns aux autres par des chaînes encerclant leurs cous. On les reconnut: c'étaient des militants syndicalistes.

Le 10 avril, la soupe populaire d'Evarts était dynamitée; un peu plus tard, une autre était incendiée. Les députés, les thugs et les gunmen étaient lâchés, libres d'agir comme bon leur semblerait. Le mot d'ordre était de veiller à ce que la famine s'étendît, pour amener les mineurs à composition. Les porcs furent tués dans les étables, les Compagnies chassèrent de leurs maisons les hommes qui n'étaient pas en mesure de payer leur loyer, elles établirent une liste de ceux qui avaient acheté des meubles à crédit et prièrent les fournisseurs de venir reprendre ces mobiliers. Nombreuses furent les familles qui campaient en plein vent, dans des étables, sous des hangars. La chasse aux syndiqués devint impitoyable, on arrêtait en foule les ouvriers pour « association et rassemblement », la prison de Harlan devenait trop étroite: on dut faire coucher les prisonniers à même le ciment de la cour, sans couvertures.

L'atmosphère était trop chargée: il fallait qu'un drame éclatât.

En effet, le 5 mai 1931, à quelque distance d'Evarts, plusieurs camions de députés armés de mitrailleuses et de fusils s'arrêtèrent devant un groupe paisible de chômeurs, assis à l'abri des buissons. Un député ouvrit le feu. Un ouvrier tomba. Voyant qu'un des leurs était mort, qu'une grêle de balles pleuvait sur eux et que les mitrailleuses étaient en pleine action, les grévistes voulurent se défendre, ils ripostèrent: trois députés furent tués. La bataille dura trente à trente-cinq minutes.

Immédiatement, quarante-trois arrestations furent opérées, qui englobaient non seulement les mineurs les plus dévoués à la cause du syndicat, mais des citoyens de la ville évidemment coupables d'avoir témoigné quelque sympathie aux grévistes, et deux membres de la police qui avaient pris le parti des ouvriers et refusé de commettre les crimes qu'ils avaient pour mission d'accomplir. (Il est bon de signaler que, parmi ces quarante-trois hommes, nombreux sont ceux qui se trouvaient fort loin du théâtre du drame, le jour où il se produisit.)

Le lendemain, le Gouverneur de Kentucky dirigeait sur Harlan 400 gardes nationaux et proclamait la loi martiale dans le Comté.

A dater de ce jour, les actes de terreur ne se comptent plus. Entre le 30 juin et le 1^{er} août, à

Wallins Creek, sous prétexte de se livrer à des perquisitions, on saccage les maisons des grévistes qui organisent les secours et distribuent du pain et de la soupe aux enfants affamés. Les rassemblements ouvriers sont dispersés avec des gaz lacrymogènes ou des gaz asphyxiants. Pendant la nuit, les thugs et les gunmen déchargent leurs revolvers à travers les portes et les fenêtres des grévistes. Les uns après les autres, les autos de toutes les personnes qui s'occupent des secours sont dynamitées, les avocats des prisonniers sont arrêtés et emprisonnés à leur tour, les donateurs de vivres sont arrêtés pour obstruction au cours de la justice. Burrough, le représentant du Comité de Défense des I. W. W., est enlevé par la police. Un militant syndicaliste nègre, Henry Thornton, est enlevé par la police. La déléguée de l'*International Labor Defense*, Jessie Wakefield, est expulsée de l'Etat, après avoir passé cinq semaines en prison. Le député Randolph, déjà quatre fois convaincu d'assassinat (engagé par les compagnies qui ont dû verser une caution de 25.000 dollars pour le faire sortir de prison) abat le mineur Chasteen à coups de revolver tirés dans le dos. Le député Lee Flenor se dirige, un soir, en auto, vers une soupe populaire (une des rares qui fonctionnent encore) et, froidement, tire sur les deux premiers ouvriers qui se présentent devant ses yeux. L'un d'eux, Julius Baldwin, est tué à bout portant; l'autre est blessé à l'épaule. Joe Moore subit la même mort, Carl Richmond, Jack Vanetter, le tout jeune Harry Sims, d'autres encore. Et pour les deux assassinats qu'il a commis, le député Lee Flenor, jugé le 30 août dernier, en quarante minutes, s'en tire avec un acquittement.

« Enlevé par la police », disions-nous tout à l'heure. Il convient d'expliquer ici comment se pratique cette méthode de *kidnapping* fort en honneur en Amérique et qui, au cours de la grève de Harlan, fut quotidiennement exercée par la police. (Dans ses moments de loisir, le Shériff Blair ne dédaigna nullement d'opérer en personne).

Au moment où elle s'y attend le moins, la personne visée se trouve brusquement cernée par une dizaine d'hommes bien armés. Une auto stoppe: « Montez! » Toute résistance est impossible. La victime sait ce qui l'attend. Elle est *taken for a ride*: emmenée faire un tour. Une auto suit, bondée de policiers. En route. A toute vitesse, on s'éloigne de la ville. A une vingtaine de kilomètres, le convoi s'arrête: l'endroit est parfaitement désert, c'est un col de montagne, un bois touffu, qu'importe, on est à l'abri des curieux. « Descendez! » Le malheureux descend. On le fouille, on déleste ses poches. « Marchez! » Il lui faut obéir. Des matraques de caoutchouc, des barres de fer, des poings, des pierres s'abattent sur lui; il court, il essaie de s'enfuir, une grêle de balles l'accompagne sa fuite; s'il tombe, il est sauvagement piétiné; les policiers n'abandonnent leur proie que lorsqu'elle est inerte, ensanglantée et disloquée.

Muraille de Chine

Par son ampleur et sa durée, la grève du Kentucky étant devenue un événement social, les grandes agences de presse américaine dépêchèrent leurs

reporters sur les lieux. Ils étaient à peine arrivés que les grandes Compagnies donnèrent l'ordre d'expulser de l'Etat tous ces journalistes trop curieux ; les rares qui insistèrent pour faire leur métier furent « taken for a ride » et connurent le sort de l'envoyé de la *Federated Press*, Boris Israël, qui raconte son aventure en ces termes : « J'étais à l'intérieur du Palais de Justice quand, tout à coup, je me vis entouré de plusieurs députés de police. « Est-ce que vous aimez l'air des montagnes ? me demanda l'un d'eux. Ils avaient tous un pistolet accroché sur la hanche, j'étais sans armes, je répondis que je ne savais pas. — Venez, me dit celui qui s'était adressé à moi, nous allons vous le faire goûter. » Immédiatement je me sentis pris par les épaules, poussé, porté dans une auto. J'essayai de protester, les policiers qui m'accompagnaient m'intimèrent l'ordre de me taire. Lorsque nous fûmes tout à fait hors de la ville, on me fit descendre, on retourna mes poches, cependant que les hommes vérifiaient la gâchette de leurs revolvers et s'exerçaient derrière la voiture. Puis, le policier Marion Allen m'ordonna de prendre la route et de ne plus paraître dans le Comté. Je partis en courant. Allen commença de tirer. J'esquivai le coup, me retournai, et le vis, les jambes écartées, qui me visait d'un air sarcastique. Deux balles partirent encore, l'une des balles m'atteignit à la jambe qu'elle traversa de part en part, je tombai, me traînai en rampant vers un buisson ; les policiers me poursuivaient, tirant toujours, mais je parvins à me dissimuler dans le feuillage ».

Grâce à ces procédés, aucune nouvelle ne transpirait du Kentucky. Les gazettes locales, à la solde des Compagnies, pouvaient s'en donner à cœur joie : « On a déjà trop patienté avec ces hommes et ces femmes qui sont en prison à Harlan, écrivait le *Gazette Courier*, de Mount Sterling : plus vite on fusillera cette racaille, mieux les Etats-Unis se porteront. Qu'on les déporte ! Ou qu'on les mette en face d'un bon peloton d'exécution. Les garder en prison ? La seule place qui leur convienne, c'est à six pieds sous terre, entre quatre planches de sapin ».

Au mois d'octobre, cependant, quelques échos de la terreur au Kentucky parvinrent jusqu'au grand écrivain américain, Theodore Dreiser. Anxieux de connaître la vérité, il décida de lancer un appel à une vingtaine de personnalités réputées aux Etats-Unis pour leurs sentiments d'humanité et leur souci de la justice. Dans cet appel, il leur offrait de les accompagner au Kentucky où ils pourraient se livrer à une enquête collective. Mais les hommes de lettres, les sénateurs, les professeurs auxquels il s'adressait se trouvèrent subitement malades ou retenus par des engagements. Il se trouva, cependant, sept écrivains assez courageux pour entreprendre une croisade qui menaçait, évidemment, d'être dangereuse, ce furent : John Dos Passos, Charles Walker, Bruce Crawford, Adelaïde Walker, Samuel Ornitz, Lester Cohen, Melvin Levy.

En novembre 1931, ils se mettaient en route, Theodore Dreiser à leur tête, débarquant d'abord

à Pineville, dans le Comté de Bell. Ce que furent les avatars et les enseignements de ce voyage, Dreiser et ses amis l'ont dit dans un livre admirable où se trouvent condensés les résultats de leur enquête : *Les Mineurs de Harlan racontent leur histoire*. Espionnés, suivis, menacés, ils furent expulsés de l'Etat par la force et tous inculpés de *syndicalisme criminel* : ils avaient, en effet, commis le crime d'abattre la muraille de Chine qui entourait les mineurs de Harlan, ils dénonçaient à l'opinion publique le régime de terreur instauré par l'oligarchie charbonnière, ils avaient cherché à savoir la vérité et ils osaient la proclamer ! Afin de discréditer Theodore Dreiser, les magistrats du Kentucky l'inculpèrent en outre d'*adultère*, sous le prétexte qu'une femme qui n'était pas la sienne aurait franchi le seuil de sa chambre d'hôtel...

Au début de cette année, une seconde délégation d'écrivains, de médecins et de publicistes, conduits par Waldo Frank, l'excellent écrivain, partit pour distribuer des vivres aux mineurs affamés. La constitution américaine permet à tout citoyen américain de porter secours à ses concitoyens ; Waldo Frank et ses amis ne désiraient rien autre que de profiter des droits qui leur sont octroyés par la Constitution.

Arrivée à Pineville, suivie de plusieurs camions de vivres, l'expédition fut accueillie par un cortège de police, venu à sa rencontre. Soucieuse d'observer toutes les formalités, elle sollicita des autorités la permission de distribuer des vivres aux mineurs. Après maintes conférences, la permission fut enfin accordée, mais à la condition qu'aucune *parole inflammatoire* ne serait prononcée :

— Et si un policier empêche un ouvrier de recevoir la part qui lui revient, si l'ouvrier constate le fait, sera-ce considéré comme une parole inflammatoire ?

— Oui, répondit l'attorney du comté, ce sera considéré comme une parole inflammatoire.

On fit donc prévenir les mineurs qu'une distribution leur serait faite, ils arrivèrent en foule (accompagnés d'une troupe de *thugs* et de *gunmen*). Pour ne donner aucun prétexte à la police, la délégation se retira, laissant les ouvriers décharger eux-mêmes les camions et procéder à la distribution. Mais elle avait à peine disparu que les policiers sortirent leurs revolvers, refoulèrent les grévistes et se partagèrent les vivres.

Dans la nuit qui suivit, Waldo Frank et ses amis, ainsi qu'un avocat des hommes emprisonnés, Allen Taub, étaient sommés de sortir de la chambre qu'ils occupaient dans l'un des hôtels de la ville, et priés de descendre dans le hall, où ils trouveraient un nombre assez considérable de notabilités de Pineville (propriétaires de mines, haut personnel minier, directeurs des journaux locaux, officiers de police). Une longue file d'autos attendait dans la rue. Conduits dans un endroit désert, assommés à coups de matraques, ils essayèrent de prendre la fuite : une volée de balles les poursuivit, ponctués de jurons et de sercasmes : « Qui veut faire un discours sur l'exercice des droits

constitutionnels? Qui a encore envie de revenir au Kentucky? » Waldo Frank, atteint par une balle, était blessé, ses compagnons, défigurés, mâchoires brisées, couraient, ensanglantés.

Une autre délégation d'étudiants, conduits par le directeur d'un collège, Lucien Koch, venue également dans le but de distribuer des secours aux grévistes de Harlan, fut, dès son arrivée, « *taken for a ride* » où les pires brutalités se produisirent.

Un procès monstre

Le 31 mai dernier s'est ouvert le procès des 43 accusés d'Evarts, inculpés de meurtre et de tentative de meurtre. En outre, 63 hommes et femmes (mineurs pour la plupart) sont mis en jugement pour *syndicalisme criminel*. Ce procès monstre dure encore. Déjà, six mineurs ont été condamnés à la détention perpétuelle. Ce sont : W. Jones, Hightower (77 ans), Chester Poore, W. Hudson, Elzie Phillips (un noir) et Jim Reynolds. Les années de prison pleuvent sur les autres. Ceux qui ne sont pas encore jugés savent, pour la plupart, que la sentence qui sera prononcée contre eux aboutira à la chaise électrique ou à l'emprisonnement à vie.

Après l'exposé qui précède, on ne s'étonnera point que la justice du Kentucky soit à la dévotion des grandes Compagnies et use de procédés qui correspondent aux méthodes dont nous avons parlé.

Lorsqu'il s'agit de prisonniers considérés comme des « meneurs » (c'est-à-dire simplement coupables d'attachement à leur syndicat ou du désir d'aider matériellement leurs frères de misère), le Shériff Blair et le Juge Jones, usant de leur pouvoir discrétionnaire, donnent l'ordre de les traduire devant un tribunal situé à 200 ou 300 kilomètres de Harlan, dans un district où la vieille hostilité de « ceux de la plaine » contre « ceux de la montagne » est encore vivace et où, faute d'argent pour payer les voyages et les frais de séjour, les accusés

sont mis dans l'impossibilité de faire venir leurs témoins. Au lieu d'être tirés au sort, comme la loi le prescrit, les jurés sont soigneusement sélectionnés parmi les petits-fils des grands propriétaires d'esclaves, riches planteurs de tabac, éleveurs de chevaux, ennemis par principe de la classe ouvrière. Quand le verdict n'est pas à la convenance des Compagnies, on recommence le procès sous une inculpation nouvelle, fût-elle la plus absurde. (Ainsi du cas Bratcher.) Un véritable terrorisme est employé vis-à-vis des témoins à décharge. A l'issue du procès Bratcher, précisément, huit témoins furent arrêtés pour l'unique raison qu'ils avaient déposé en faveur de Bratcher. Après le procès Jones, le même sort fut réservé à cinq témoins. Les témoignages, même indirects, des *thugs* et des *gunmen* sont les seuls qui soient pris en considération. Au procès Hightower, le Juge Prewitt interdit l'accès de la salle au rédacteur d'un quotidien de la région parce que ce journaliste s'était permis d'écrire, la veille, dans son article : « Tout homme de bonne foi qui a suivi le procès Jones est en droit de se demander s'il n'a pas été condamné à l'emprisonnement à vie pour la seule raison qu'il était un leader ouvrier. »

La tragédie de Harlan n'est pas finie. Au lieu de s'atténuer, la misère s'approfondit. Le procès dure encore. L'ombre de la chaise électrique se profile au-dessus des cellules. Lorsqu'on les interroge, les mineurs répondent tous ce que disait à Wallins Creek le vieux Donaldson qui compte 33 ans de mine : « Nous ne voulons qu'une chose : du pain pour nos enfants ; ce pain, nous sommes résolus à le leur donner à tout prix, nous ne voulons pas que nos enfants meurent ! »

Quoi d'étonnant qu'un écrivain, qu'un homme comme Sherwood Anderson, averti d'une telle misère et de tant d'injustice, clame aux mineurs et à leurs défenseurs : « Je suis à vos côtés ! Comptez-moi parmi vous ! Je suis des vôtres ! »

MAGDELEINE PAZ.

LES FRAUDES FISCALES ET LES CADRES DU RÉGIME

Hier, l'opinion publique a appris avec stupeur la découverte d'une troisième affaire de fraudes fiscales. Cette fois-ci encore, il s'agit d'opérations financières suspectes pratiquées à Paris avec la coopération d'établissements suisses. Si les choses continuent de ce train, nous ne sommes qu'au début d'une série de scandales dont l'amplitude va croître de jour en jour. Car la Suisse n'est pas le seul pays qui abrite les capitaux français en rupture de ban. Il y a la Hollande et les autres pays dont la stabilité monétaire donne aux capitaux déserteurs le maximum possible de sécurité...

...Disons-le sans ambages. En dépit de la guerre et des convulsions que le pays subit depuis 1918, la démocratie française est formée de cadres que domine et qu'anime la haute bourgeoisie. Si la petite bourgeoisie s'est peu à peu prolétarisée, la haute bourgeoisie s'est renforcée, a accru ses moyens d'action, a élevé le niveau de son existence matérielle. Qu'elle soit présente au gouvernement ou qu'elle contrôle le gouvernement par les moyens occultes dont elle dispose, c'est cette haute bourgeoisie qui, confondue à la petite mino-

rité des cercles proprement capitalistes, tient entre ses mains le pouvoir effectif de l'Etat. Elle le détient par ses banques, par sa presse, par ses entreprises de production et de distribution. De sa gestion, dépendent la prospérité ou la misère, la paix ou la guerre...

Et voilà que cette haute bourgeoisie, qui défendait ses intérêts propres mais qui, en vertu d'une assez noble tradition, gérait aussi les intérêts généraux du pays — voilà que cette haute bourgeoisie se révèle partiellement pourrie et capable, aux heures les plus difficiles pour la nation, de se dérober au plus impérieux des devoirs, celui de contribuer aux sacrifices indispensables à l'équilibre des finances publiques ! Pour les millions de petits, qui ne peuvent pas et qui ne songent pas à échapper à la loi commune, la désertion de quelques milliers de gros propriétaires d'argent prend l'allure d'un crime odieux : crime contre le pays, crime contre la moralité publique.

... Il ne reste plus qu'une tactique à suivre : dégager hardiment la plaie et la débrider impitoyablement. Si l'on veut sauver le malade, les membres gangrenés doivent être amputés. On a commencé l'opération : qu'on la poursuive entière, qu'on l'achève vite. Oui, vite. Sinon la fièvre gagnera le corps entier.

(Volonté, éditorial du 21 novembre.)

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

A NOS SECTIONS

AVANT LA CLOTURE DU SCRUTIN

Trop de Sections n'ont pas encore envoyé leur bulletin de vote et de délégation.

Or, le scrutin pour le renouvellement du Comité Central sera clos le 12 décembre.

Les délégations au Congrès ne seront plus reçues après le 12 décembre.

Il ne sera plus délivré de permis de circulation à demi-tarif après le 15 décembre.

Qu'elles se hâtent !

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 20 octobre 1932

BUREAU

Ligue Espagnole (M. Langevin). — Le Bureau demande à M. Langevin, qui se rend en Espagne, d'entrer en relations avec les représentants de la Ligue espagnole.

Maroc (Voyage de M. Guernut). — M. Henri Guernut, faisant, comme député, membre de la Commission des affaires étrangères, un voyage d'information au Maroc, a visité les Sections de Tanger, Souk-el-Arba du Gharb, Kénitra, Rabat, Settat, Marrakech, Fez, Iprane, Meknès, Les Zemmours, Casablanca.

Charles Gide (Cérémonie commémorative). — Une cérémonie commémorative en l'honneur de M. Charles Gide doit avoir lieu le 22 octobre.

Le Bureau mandate M. Roger Picard pour prendre la parole au nom de la Ligue.

Karikas. — Le procès de Karikas doit commencer devant les tribunaux hongrois dans quelques jours. La Ligue hongroise a choisi un avocat français qu'elle envoie à Budapest pour prendre la défense de l'innocent. Elle demande à la Ligue française de participer aux frais.

Le Bureau déclare que, n'ayant pas été consulté sur le choix de l'avocat, il ne saurait donner aucun mandat ni aucun subsidé.

Comité Central (Procès-verbaux du). — Plusieurs membres du Comité se sont crus obligés à la reproduction intégrale de leurs interventions. Or, les procès-verbaux du Comité ne sont même pas un analytique, mais un simple résumé des opinions échangées.

Le Bureau décide de rappeler désormais, en envoyant aux orateurs les extraits des procès-verbaux, qu'on ne leur demande qu'un résumé très succinct de leurs interventions.

Objecteurs de conscience. — Le secrétaire général signale au Bureau qu'il reçoit de plus en plus souvent des demandes d'intervention en faveur d'objecteurs de conscience. Des démarches ont été faites. Cependant, étant donné la position de la Ligue sur la question de principe il ne semble pas possible que la Ligue intervienne automatiquement chaque fois qu'un objecteur de conscience est condamné.

M. Victor Basch est du même avis. Il faut examiner les cas d'espèce, mais on ne peut intervenir indistinctement ou, alors, il faudrait changer de doctrine.

Le Bureau décide d'intervenir en faveur du Belge Simoens.

Séance du 27 octobre 1932

BUREAU

Propagande fédérale. — Une Fédération demande au Comité Central une subvention qui lui permettrait de faire face aux frais de sa propagande.

Le Bureau observe que toutes les Fédérations assurent elles-mêmes les frais de leur propagande. Le Comité Central ne peut, étant donné l'exiguïté de ses ressources, leur accorder des subventions permanentes. Il constate, au surplus, que l'augmentation de la cotisation, si elle est votée par le Congrès, apportera aux Fédérations les ressources qui lui font actuellement défaut.

M. Gumbel à Paris. — M. Emile Kahn a reçu la visite de M. Gumbel, membre éminent de la Ligue allemande.

M. Gumbel, qui était professeur à l'Université de Heidelberg, a été révoqué par le ministre de l'Instruction publique de Bade pour un motif dérisoire et d'ailleurs inexact, mais en réalité sous la pression des nationalistes allemands. Il est actuellement en France, chargé de conférences temporaires à l'Institut Henri-Poincaré.

Le Bureau décide de se réunir dans quelques jours pour recevoir M. Gumbel et s'entretenir avec lui de la situation politique en Allemagne.

Conférence de M. von Gerlach. — M. von Gerlach devant venir en France au mois de janvier, le Bureau décide d'organiser, à la salle de la Ligue, une conférence où il prendra la parole.

Affaire de l'Aéropostale. — Le Bureau décide de suivre de très près l'affaire de l'Aéropostale qui a révélé, d'une part, des agissements criminels analogues à ceux contre lesquels la Ligue a lutté dans l'affaire Dreyfus ; d'autre part, des collusion nouvelles entre la politique, la justice et la finance.

Dès à présent, le Bureau proteste contre les ménagements accordés à M. Bouilloux-Lafont, à la charge de qui des faits très graves ont été pertinemment établis.

Politique et Finance. — M. Emile Kahn se propose de publier dans les Cahiers une série d'articles sur la moralité politique. Cette série débutera par la publication des documents de l'affaire Raoul Péret (rapport Buyat, réquisitoire du procureur général, arrêt de la Haute-Cour). Cette publication avait été antérieurement décidée en principe par le Bureau.

Filleuls de la Paix (Pavillons-sous-Bois). — La Section de Pavillons-sous-Bois a adopté un filleul de la Paix, le jeune Elbers, dont le père est atteint de paralysie incurable des deux bras. En réponse à ses envois d'argent, elle a reçu du père de l'enfant une lettre de remerciement très touchante, où il assure la Section que son geste ne sera pas oublié et servira utilement la cause du rapprochement franco-allemand.

Séance du 3 novembre 1932

BUREAU

Comités d'action contre la guerre impérialiste. — Le secrétaire général signale au Bureau que, malgré la circulaire qui leur a été envoyée, certaines Sections

adhèrent aux Comités d'action contre la guerre impérialiste. Il ajoute que le secrétaire général n'en est pas toujours averti par les Sections ; il l'apprend fortuitement par la presse.

Le Bureau décide de faire paraître dans le prochain numéro des *Cahiers*, en tête de la partie officielle, une note rappelant l'article 14 des statuts, ainsi que les décisions du Comité Central, et invitant toutes les Sections à s'y conformer. (V. p. 665).

« *Cahiers* » (Abonnements). — Le secrétaire général signale au Bureau que tous les ligueurs de la Section de Genève sont abonnés aux *Cahiers*. Il envisage de faire des prix d'abonnements spéciaux aux Sections qui suivraient cet exemple.

Le Bureau ne peut que féliciter la Section de Genève de son activité. Beaucoup de Sections n'insistent pas assez sur ce fait qu'on ne peut être un vrai ligueur si on ne suit pas dans les *Cahiers* l'action de la Ligue.

Le secrétaire général signale, par ailleurs, que certaines Sections ont demandé à être dispensées de l'obligation d'abonner aux *Cahiers* les membres du Bureau.

Le Bureau ne pense pas que ce soit possible. S'il est bon qu'un ligueur lise les *Cahiers*, à plus forte raison ne peut-on diriger une Section si l'on n'est pas au courant de l'activité de la Ligue.

* *

Comité Central (Renouvellement). — Le Bureau a reçu la circulaire par laquelle une Fédération recommande la candidature d'un de ses membres. Ce dernier nous écrit en même temps :

« Je vous fais la proposition de suggérer aux Sections et aux Fédérations de ne plus recourir à ce système, qui est vraiment très onéreux.

« Voici le décompte de mes frais :

2.500 circulaires	250 fr.
2.500 enveloppes	50 fr.
2.400 timbres à 15 cent.....	360 fr.
	660 fr.

« Je ne compte pas dans ce prix le coût de la main-d'œuvre pour établir les 2.400 adresses. Ce qui me paraît le plus grave, c'est que certaines Sections ou Fédérations n'ont pas toutes la possibilité d'engager de tels frais et qu'il en est, aussi, souvent de même pour le candidat ; de ce fait, certains candidats sont avantagés. En conséquence, il me semblerait sage de renoncer pour l'avenir à une telle pratique et de donner un peu plus de place, si besoin est, au « curriculum vitae » des candidats dans la notice générale rédigée par le Comité Central et envoyée aux présidents de Sections en même temps que le bulletin de vote. »

Le Bureau ne peut que se ranger à cette opinion. Il est certain que toutes les Fédérations ne peuvent engager des frais aussi lourds, et qu'il est créé, de ce fait, une inégalité choquante entre les candidats.

Manifestations du 11 novembre. — 1° La Ligue internationale des Combattants de la Paix organise, à Wagram, un meeting contre les parades militaires et pour la Paix.

Le Bureau délègue M. Ferdinand Herold pour représenter la Ligue à cette manifestation.

2° La deuxième conférence libre du Désarmement, qui doit se tenir les 11, 12 et 13 novembre, demande à la Ligue de lui envoyer un délégué.

MM. Félicien Challaye et Jacques Kayser devant prendre une part active à cette conférence, le Bureau ne croit pas devoir désigner d'autres délégués.

Congrès de la L.I.C.A. (Invitation). — La Ligue internationale contre l'Antisémitisme, qui doit tenir son congrès les 26 et 27 novembre, demande à la Ligue de désigner un délégué.

Le Bureau désigne M. Hadamard qui, d'ailleurs, fait partie du Comité Central de cette organisation.

Ligue de l'Enseignement (Appel). — La Ligue de l'Enseignement nous demande notre concours pour

reprandre la lutte en faveur de la laïcité. Elle demande que nos Fédérations et Sections entrent en rapport avec les siennes pour mener une action commune.

Le Bureau rappelle qu'il a toujours mené campagne pour la laïcité et que son action sur ce point coïncide exactement avec celle que poursuit la Ligue de l'Enseignement.

Il est tout prêt à prendre part à des manifestations organisées en commun, mais il est interdit à la Ligue, suivant l'article 14 des statuts, d'entrer dans des groupements permanents avec d'autres organisations.

Cartel de la Paix. — Les Sections de Valence et d'Arles ont signé en commun avec d'autres groupements un appel pour la Paix. L'*Humanité*, s'emparant de ce fait, feint d'y voir une adhésion aux Comités d'action contre la guerre impérialiste.

Le Bureau ne pense pas qu'on puisse reprocher à ces Sections d'avoir signé un ordre du jour commun avec d'autres organisations. Ce faisant, elles demeurent respectueuses des statuts, et il n'y a aucun rapport entre leur geste et une adhésion aux Comités d'action.

Strasbourg (Brochure sur l'Ecole laïque). — La Section de Strasbourg a édité, il y a quelques années, une brochure en allemand sur l'Ecole laïque.

Cette brochure étant épuisée, la Section voudrait la rééditer ; elle demande, à cet effet, le concours financier du Comité Central.

Le Bureau décide de prendre une participation modeste aux frais de cette réédition, pour soutenir une propagande de plus en plus nécessaire dans les départements recouvrés.

Publicité. — M. Launay, président de la Section de Saint-Cloud, demande que les *Cahiers* annoncent gratuitement un livre qu'il va publier, et il offre à la Ligue, en échange, un tant pour cent sur les exemplaires vendus par l'intermédiaire des *Cahiers*.

Bien que cette combinaison puisse devenir commercialement avantageuse, le Bureau décide de s'en tenir à la règle constante de publicité payante, au tarif ordinaire.

* *

Guerre (Gaspillages). — Un membre du Comité Central demande à la Ligue de protester contre la promotion du général Braconnier, secrétaire général militaire de la présidence de la République, qui vient de se voir attribuer le rang et les prérogatives de commandant de corps d'armée.

Notre collègue estime qu'au moment où l'on envisage de diminuer les traitements des fonctionnaires, la nomination d'un général de corps d'armée en sur-nombre ne s'impose pas. Les fonctions que remplit le général Braconnier n'exigent pas d'ailleurs un tel grade.

Le Bureau décide de protester contre cet abus. (V. p. 717).

Salle de la Ligue. — 1° *Nom de la salle* : La salle de réunions de la Ligue est louée à des organisations diverses pour des conférences ou des manifestations. Ces organisations indiquent dans leurs affiches que leurs réunions ont lieu « salle de la Ligue des Droits de l'Homme, rue Jean-Dolent ». Il en résulte une confusion entre l'activité de la Ligue et l'activité des organisations locataires. Le Bureau décide que la salle s'appellera désormais « Salle Jean-Dolent », seul nom qui pourra figurer sur les affiches annonçant une réunion.

2° *Contrat de location* : Le Bureau décide d'établir un contrat-type qui sera présenté aux personnes ou organisations désirant louer la salle de conférences. Aucune location ne sera faite sans que ce contrat ait été signé par l'intéressé ou un délégué responsable de l'organisation en cause.

3° *Réunion du 19 octobre* : Le Bureau prend connaissance de l'ordre du jour voté à l'issue de cette manifestation : « 600 Parisiens se sont réunis, le

19 octobre 1932, sur l'initiative de Jacques Ancelle, dans la seule salle de Paris dont l'entrée n'ait pas été soumise à l'approbation préfectorale... »

Le Bureau enregistre cet hommage rendu à l'indépendance de la Ligue.

Séance du 24 Novembre 1932

COMITÉ

Présidence de M. A.-F. HEROLD

Membres présents : MM. A.-F. Herold, vice-président ; Emile Kahn, secrétaire général ; Mme Bloch, MM. Ancelle, Barthelemy, Jean Bon, Chabrun, Damaïe, Labeyrie.

Excusés : MM. Victor Basch, président ; Henri Guernut, Langevin, vice-présidents ; Mlle Collette, MM. Appleton, Challaye, Chenevier, Pierre Col, Hersant, Kayser, Moutet, Roger Picard.

Chenevier (M.). — A propos des excusés, le secrétaire général transmet au Comité Central les regrets de M. Chenevier, longtemps malade, qui ne peut encore assister aux séances du Comité Central.

Le Comité adresse à M. Chenevier ses vœux de prompt et complet rétablissement.

Deux résolutions. — En l'absence du président, le secrétaire général rappelle que, depuis le dernier Comité Central, le Bureau a pris sur lui de publier deux résolutions. La première a été adressée à M. Jacques Kayser, victime d'une basse agression (voir *Cahiers*, page 694). La seconde, sur les scandales de l'Aéronautique, s'exprime ainsi :

« Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme suit avec vigilance le débat parlementaire en cours sur les scandales de l'Aéronautique.

« Il en dégage, le moment venu, les enseignements pratiques quant aux mesures à prendre pour mettre les services de transport aérien à l'abri des trafics particuliers et des convoitises rivales ;

« Dès à présent, il accomplit un double devoir :

« 1° En s'associant aux députés membres du Comité Central pour exiger avec la pleine lumière sur les menées criminelles, leur répression entière et prompt, quels qu'en soient les auteurs et si haut placés fussent-ils.

« 2° En félicitant le lieutenant Painlevé, ministre de l'Air, de la clairvoyance, de la ténacité et du courage avec lesquels il a recherché, découvert et fait connaître la vérité.

Après une brève discussion, le Comité Central ratifie les initiatives du Bureau.

Article 28 des statuts (Modification). — Le secrétaire général montre comment se pose la question devant le Congrès. L'article 28 détermine ainsi la représentation dans les Congrès :

« Le Congrès est composé exclusivement des délégués élus par les sections et choisis parmi les membres de la Ligue des Droits de l'Homme à raison d'un mandat par 50 membres ou fraction de 50 membres régulièrement inscrits sur les contrôles du Comité Central. Le même délégué ne peut représenter plus de dix mandats émanant de sections différentes. Un seul délégué peut représenter sa section tout entière quel que soit le nombre des adhérents de celle-ci. Chaque fédération est autorisée à se faire représenter par un délégué... »

La modification de cet article 28 a été inscrite déjà à l'ordre du jour des Congrès de Biarritz (1930) et de Vichy (1931).

Le Congrès de Biarritz n'a pu l'aborder, le Congrès de Vichy s'est contenté d'adopter une résolution proposée par la Commission des mandats :

Considérant que la modification de l'article 28 a été étudiée dans les Congrès fédéraux depuis plusieurs années ;

Considérant qu'il importe de régler sans débat inutile la représentation des Sections et Fédérations aux Congrès nationaux ;

Considérant qu'un grand nombre de petites Sections ne peuvent, en raison de leur éloignement et des frais qui en découlent, se faire représenter directement aux Congrès nationaux ;

Entent le vœu que la cinquième phrase de l'article 28 soit modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de : « Le même délégué ne peut représenter plus de dix mandats émanant de Sections différentes » ;

Lire : « Les délégués directs de Sections ou de Fédérations départementales (appartenant à ces Sections ou Fédérations) peuvent avoir droit à l'intégralité des mandats des Sections appartenant à leur Fédération, quel qu'en soit le nombre ».

Sur l'initiative de la Commission des mandats, le Congrès de Vichy a renvoyé ce texte à l'étude de la Conférence des présidents de Fédérations. Aucune Conférence des présidents de Fédérations n'ayant eu lieu depuis Vichy, c'est le Congrès national de 1932 qui se trouve naturellement saisi.

En prévision du débat, les Sections ont été invitées à nous faire connaître leur sentiment sur l'article 28 et sa modification éventuelle. Très peu d'entre elles ont répondu, mais un très grand nombre s'en préoccupent, comme l'attestent leurs discussions.

Parmi celles qui nous ont fait tenir leur réponse, un certain nombre se prononcent pour la résolution de Vichy ; quelques-unes admettent même qu'un délégué puisse disposer d'un nombre illimité de mandats ; d'autres, peu nombreuses, se prononcent pour le *statu quo* ; d'autres, encore, préoccupées de réduire le nombre des délégués aux Congrès, proposent de calculer les mandats par 100 membres au lieu de 50. Dans le même sentiment, la Fédération de la Gironde et certaines Sections estiment que le droit de représentation doit être attribué non plus aux Sections, mais aux Fédérations.

Ainsi, le problème se trouve posé sous un double aspect :

1° Le droit pour un même délégué de détenir plus de 10 mandats. C'est l'objet de la résolution de Vichy. C'était, avant le Congrès de Vichy, la préoccupation de la Section de Grenoble lorsqu'elle envoyait à toutes les autres sections une circulaire citée dans les *Cahiers* (1930, page 316). Cette circulaire de Grenoble avait inspiré à notre secrétaire général Henri Guernut, un article qui reste actuel (*Cahiers* 1930, pages 316-317). On y trouvera, contre le danger de laisser à un petit nombre de délégués la disposition de tous les mandats d'une Fédération, des arguments forts. Mais aujourd'hui, d'autres propositions pourraient être autrement dangereuses : certaines Sections demandent qu'un seul délégué puisse réunir un nombre illimité de mandats, même étrangers à sa Fédération ; ainsi quelques délégués, ayant fait à leur profit une sorte de plébiscite dans la Ligue, détermineraient à eux seuls les décisions d'un Congrès. Il paraît sage d'élargir le droit accordé aux délégués de détenir plusieurs mandats ; il serait imprudent de l'étendre sans limite.

2° Une autre question, bien plus importante, est celle du droit de représentation dans les Congrès.

Nous avons été tous frappés du nombre croissant de délégués à nos Congrès. Actuellement, en vertu de l'article 28, toute Section a droit à un délégué au moins. Si toutes les Sections se faisaient représenter, nos Congrès rassembleraient plus de 3.000 délégués. Dès à présent, on peut estimer qu'un millier de délégués se fera inscrire pour le Congrès de Paris. Comment espérer un travail suivi et paisible d'une assemblée aussi nombreuse ? Mais quel moyen de réduire le nombre des délégués sans toucher à la constitution organique de la Ligue ?

En 1930, en prévision du Congrès de Biarritz, le Comité Central proposait de modifier ainsi l'article 28 :

Le Congrès est composé exclusivement des délégués élus par les Sections et choisis parmi les membres de la Ligue des Droits de l'Homme à raison d'un mandat par 100 membres ou fraction de 100 membres régulièrement inscrits sur les contrôles du Comité Central.

Malheureusement, cette proposition n'écartait pas le risque d'un Congrès trop nombreux ; elle laissait à chaque Section le droit d'être représentée et les Sections sont aujourd'hui au nombre de 2.334.

Un fort courant dans la Ligue se dessine en faveur d'un transfert du droit de représentation ; on propose de substituer au droit des Sections le droit des Fédérations. Celles-ci seules seraient représentées dans les Congrès. Y consentir serait admettre un véritable bouleversement dans la tradition de la Ligue. Son originalité jusqu'à ce jour a consisté dans l'autonomie des Sections. La Section est, depuis l'origine, l'organisme essentiel de la Ligue ; c'est elle qui se dirige et qui, par ses votes, dirige notre association tout entière. Beaucoup d'entre nous ne renonceraient pas de gaité de cœur à une constitution qui a fait ses preuves. Mais, par ailleurs, il est certain que nos statuts ne font pas aux Fédérations une part correspondant à leur activité croissante.

Quand, en 1913, le Congrès s'est décidé à donner aux Fédérations un droit modeste de participation aux Congrès, elles n'étaient qu'une trentaine, et d'une activité à peine commengante. Elles sont 93 aujourd'hui, la plupart puissantes, actives, dirigeant la propagande, unissant et guidant les Sections ; les congrès fédéraux donnent lieu souvent à de solides débats qui font honneur à la Ligue. Comment refuser à ces organismes vigoureux le droit d'être représentés aux Congrès autrement que par un seul délégué ?

Ainsi, deux thèses s'affrontent qui, l'une et l'autre, ont leurs partisans et leurs arguments.

Faut-il choisir ? Ou la vieille tradition de la Ligue sera rompue — ou les Fédérations seront frustrées d'un droit qui devrait leur appartenir. Cherchons donc un compromis.

Le président de la Ligue avait songé à faire alterner les Congrès traditionnels, composés de représentants des Sections, avec des Congrès de représentants des Fédérations : une année l'un, l'autre année l'autre. On peut imaginer d'autres systèmes. Le *secrétaire général* en suggère un qui a reçu l'approbation des Fédérations et des Sections auxquelles il a eu l'occasion de le soumettre. Il consiste dans la distinction du droit de vote et du droit de représentation.

Le droit de vote, droit essentiel et décisif, continuerait d'appartenir aux Sections. Chaque Section délibérerait sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Congrès ; elle voterait et les votes des Sections compteraient seuls dans le Congrès.

Le droit de représentation serait attribué aux Fédérations ou, pour mieux dire, aux Sections réunies en congrès fédéral. Chaque Fédération aurait droit à un certain nombre de délégués. Au Congrès fédéral, la désignation de ces délégués se ferait de telle sorte que les Sections réunies par certaines affinités d'opinion trouvent toutes le moyen d'assurer au Congrès national l'expression de leur sentiment.

Une telle solution ne contenterait peut-être pas tout le monde ; elle ne léserait aucun droit, elle permettrait de concilier des propositions qui, aujourd'hui, s'opposent. Resterait alors à fixer le taux de représentation attribué aux organismes fédéraux.

Quelles que soient, sur ce point secondaire, les préférences de chacun, le Comité Central, et le Congrès après lui, devront choisir entre trois solutions : on le maintien du *statu quo* — ou le transfert du droit de représentation aux Fédérations — ou un système transactionnel.

Le Comité Central décide de renvoyer la discussion et la décision à la prochaine séance.

Au secours des enfants sinistrés de Grèce

Le Comité Français de Secours aux Enfants (10, rue de l'Elysée, Paris, VIII^e), ému par la détresse des enfants de Grèce dévastée par le récent tremblement de terre, et qui restent sans gîte, sans nourriture et sans vêtements, lance un vibrant appel aux hommes et femmes de France et ouvre une souscription pour secourir d'urgence ces enfants.

Envoyer les fonds au Comité Français de Secours aux Enfants (10, rue de l'Elysée, Paris, VIII^e), compte de chèques-postaux : Paris 384-65.

NOS INTERVENTIONS

COLONIES

Indochine

Réforme judiciaire (Tribunaux annamites). — Lorsque, à la suite des troubles de Yen-Bay et du Nord-Annam en 1930-31, les Commissions criminelles en Indochine avaient été rétablies, la pression de l'opinion, tant en France qu'aux colonies, amena le gouvernement général à en proposer la suppression. On établissait en compensation un système judiciaire qui, mis au point sans l'avis (obligatoire dans la Métropole) de la Magistrature, avait pour effet de placer dans une dépendance étroite du Gouverneur général toute la Magistrature indochinoise.

A la suite des vigoureuses protestations de la Section de Haiphong, on ne donna pas suite au projet.

Mais, en 1932, le projet fut repris et même aggravé, en ce sens que le nouveau système mit à la tête de la magistrature un seul procureur général remplaçant les premiers présidents des Cours d'appel de Hanoi et de Saïgon, supprima la direction de la Justice (remplacée par le procureur et le gouverneur) et étendit la compétence des Tribunaux du Tonkin devant lesquels les plaideurs ne peuvent se faire assister, alors que jusqu'alors, ils pouvaient avoir, en appel, l'assistance d'un avocat.

On avait donc à la diminution des garanties des justiciables et de l'indépendance des magistrats qui, sous les ordres divers du Gouvernement, ne bénéficient plus de la liberté que leur assure une exacte séparation des pouvoirs.

Cela sous couleur d'économies qui consisteraient à supprimer une dizaine de postes de magistrats, alors qu'on a, dans le même temps, décidé d'augmenter le corps des administrateurs de 40 à 60 unités.

A la demande de notre Section de Haiphong, nous sommes intervenus auprès du ministre des Colonies pour que soit rapportée cette réforme insuffisamment et illégalement préparée et contraire à la bonne administration de la justice dans nos colonies.

GUERRE

Justice militaire

Angoustures. — M. Angoustures avait été condamné par contumace, en février 1923, par le Conseil de Guerre de Montpellier, à la détention perpétuelle pour intelligences avec l'ennemi. On accusait M. Angoustures d'avoir fourni des renseignements au chef de l'espionnage allemand et d'avoir publié des articles de journaux contraires aux intérêts de la France.

Dès que cette condamnation lui fut connue par la voie de la presse (M. Angoustures habitait en Espagne où sa famille est établie), il protesta — et n'a pas cessé, depuis, de protester contre les accusations dont il était l'objet en raison des faux témoignages fournis contre lui.

Fort de son innocence et voulant faire la pleine lumière sur cette affaire, M. Angoustures vint se présenter spontanément aux autorités françaises pour purger sa contumace. Par jugement du Tribunal militaire de Montpellier, il fut condamné à 5 ans de détention le 9 février 1931.

M. Angoustures est âgé de 64 ans ; sa vie, jusqu'à cette condamnation, fut sans tache, et il ne cesse de protester contre cette mesure qui a plongé toute sa famille dans la consternation, sa femme est morte de chagrin au mois de juin dernier.

Étant donné les circonstances, nous sommes intervenus auprès du ministre de la Guerre pour obtenir que le recours en grâce formé par Mme Angoustures, quinze jours avant sa mort, en faveur de son mari, soit pris en considération et pour que le malheureux détenu, qui a accompli déjà près de deux ans de sa peine, soit mis sans plus tarder en liberté.

INTERIEUR

Droits des étrangers

Femmes étrangères (Expulsion des). — Il nous était signalé que le procédé suivant tendait, depuis quelque

temps, à s'introduire dans les usages de l'administration : des étrangers étant, pour une raison quelconque, frappés d'une décision d'expulsion ou de renvoi, leurs femmes se trouvaient peu après frappées à leur tour d'une mesure d'éloignement sans que leur conduite eût donné lieu au moindre reproche.

Ainsi, pour une faute que le mari a commise, ou est présumé avoir commise, la femme, dont la responsabilité n'est même pas mise en cause, fait l'objet d'une sanction analogue à celle qui frappe son époux.

Nous avons, le 25 octobre dernier, élevé notre protestation contre une telle méthode, manifestement contraire à la justice.

JUSTICE

Liberté individuelle.

Noblet. — M. Noblet rentrait en auto d'Angers au Plessis-Grainaux, le 15 septembre dernier, vers 19 h. 30. La route était rendue étroite par les travaux de réfection de la voie du tramway. Aussi, afin de ne pas immobiliser les voitures qui le suivaient, ne s'arrêta-t-il qu'un court instant pour permettre à deux personnes qui l'accompagnaient de descendre.

Cela n'empêcha pas que, quelques instants plus tard, alors que M. Noblet était de nouveau arrêté pour acheter de l'essence, il se vit reprocher cet arrêt par le conducteur de la voiture qui suivait la sienne. M. Noblet fit observer : 1° que cet arrêt lui avait été nécessaire pour faire descendre ses voyageurs ; 2° qu'il avait été très court. Son interlocuteur l'informa alors qu'il était commissaire de police. M. Noblet ayant eu le tort — évident mais nullement pensable — de lui répondre qu'« il s'en f...ait » et que le commissaire n'était pas plus utile que lui-même à la société, fut arrêté et conduit au poste où il fut gardé durant 13 heures.

Le 8 octobre suivant, il fut condamné à 50 francs d'amende avec sursis, ce qui montre à l'évidence que le Tribunal n'avait pas jugé le cas bien grave.

Aussi nous paraît-il inadmissible que, pour un fait de ce genre, on retienne en prison pendant 13 heures un homme dont l'honorabilité est certaine : à la demande de notre Section d'Angers, nous avons saisi de l'affaire le ministre de la Justice, en demandant que des dispositions soient prises pour éviter le retour de pareils abus.

LES INCIDENTS GENEVOIS

La Ligue des Droits de l'Homme proteste contre une instruction scandaleuse

A la suite des incidents scandaleux de Genève, les pouvoirs publics du canton, négligeant les responsabilités manifestement encourues par les provocateurs fascistes et par le commandement de la force publique, ont fait incarcérer M. Léon Nicole, l'un des chefs du Parti Socialiste genevois.

Une loi fédérale de 1850, déterrée pour la circonstance, autorise le maintien des prévenus au secret jusqu'à la désignation d'un juge chargé de l'instruction de l'affaire. Comme à dessein, ce juge n'a été désigné que le 25 novembre. En conséquence, pendant 16 jours, M. Léon Nicole a été tenu au secret, sans qu'il lui ait été permis de communiquer ni avec sa famille ni avec son avocat.

La Ligue des Droits de l'Homme n'a pas à se prononcer actuellement sur le fond même de l'affaire. Elle s'élève avec vigueur contre des mesures d'instruction d'une partialité révoltante, vraiment indignes d'une démocratie.

(27 novembre 1932.)

Voulez-vous recevoir gratuitement les CAHIERS ? Adressez-nous cinq nouveaux abonnements.

CONTRE LA RÉVOCATION DE M. GUMBEL

La Fédération des Sections de la Ligue des Droits de l'Homme du Loiret, s'associe à la protestation universelle des hommes libres de tous les pays, douloureusement émus et indignés de la révocation de notre collègue et ami Gumbel, professeur de philosophie à l'Université de Heidelberg et membre de la Ligue des Droits de l'Homme allemande, victime de sa propagande courageuse pour la Paix et la République en Allemagne.

La Fédération du Loiret qui n'oublie pas la conférence admirable qu'il fit à Orléans, adresse au professeur Gumbel l'assurance de son attachement profond et de sa reconnaissante sympathie avec l'expression de son espoir qu'un jour prochain son pays saura reconnaître en lui la haute valeur d'un homme capable de se sacrifier pour l'avènement de la Paix mondiale, et qui fait la gloire de la Nation à laquelle il appartient.

LES DEPENSES INUTILES

Le dernier mouvement dans le haut commandement militaire, a donné au général de division Braconnier, secrétaire général militaire de la présidence de la République, le rang et les prérogatives de commandant de corps d'armée.

Il tombe sous le sens qu'il n'est pas besoin d'un commandant de corps d'armée pour administrer le secrétariat de l'Elysée : un général de brigade (s'il y faut un général) suffirait. Par quel mécanisme budgétaire peut-on nommer un général de corps d'armée en surnombre ?

Telle est la question que la Ligue des Droits de l'Homme pose devant l'opinion publique. Au moment où le gouvernement se préoccupe d'économies et envisage la diminution du traitement des fonctionnaires, elle se fait un devoir de lui signaler une économie réalisable sans aucun dommage pour l'intérêt général.

SOUSCRIPTION POUR C. LANGLOIS

Cinquième liste

Adolphe Havez, à Roubaix	Fr.	10 »
Marne (Fédération de la)		100 »
Rebais (Section de)		30 »
Les Ligueurs de la Section de Rebais		85 »
Guégan, à Pornichet		25 »
Sceaux (Section de)		20 »
Paris XIII ^e (Section de)		208 25
Roquebrune (Section de)		10 »
Montignac (Section de)		120 »
Vaux-les-Sablons (Section de)		50 »
Les Ligueurs de Vaux-les-Sablons		84 50
Guérinet, à Hendaye		5 »
Saint-Maur-des-Fossés (Section de)		20 »
Patinel, à Pouzanges		5 »
Allard, à Pouzanges		5 »
Albert (Section de)		20 »
Corbel (Section de)		20 »
Romans, Bourg de Péage (Section de)		100 »
M. Elie Lattier, à Romans		5 »
Evron (Section de)		45 »
Taboudoucht (Section de)		21 »
Lalavade d'Ardeche (Section de)		20 »
Fontainebleau (Section de)		154 »
Jean Pailhes, à Privas		5 »
Paul Niclot, à Chaville		5 »
Hulleaud, à Paris (13 ^e)		10 »
Rumilly, Haute-Savoie (Section de)		100 »
Chambéry (Section de)		200 »
Inspecteur des fraudes, à Chambéry		5 »
Prost, à Vichy		10 »
Weber, à Viroflay		5 »
Laligaut, à Pierrelatte		5 »
Chef-Boutonne (Section de)		100 »

Total de la 5 ^e liste	Fr.	1.607 75
Total des listes précédentes	Fr.	5.400 20
Total général	Fr.	7.007 95

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 14 au 17 novembre, M. Campolonghi a visité les Sections suivantes : Garlin, Arudy, Louvie-Juzon, Laruns (Basses-Pyrénées).

30 octobre. — Hyères (Var), M. Kahn, secrétaire général de la Ligue.

6 novembre. — Amberieu (Ain), M. Kahn, secrétaire général de la Ligue.

Congrès fédéraux

13 novembre. — Saint-Calais (Sarthe), M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.

13 novembre. — Bordeaux (Gironde), M. E. Kahn.

13 novembre. — St-Pol-s/Ternoise (Pas-de-Calais), M. Chabrun, membre du Comité Central.

13 novembre. — Epinal (Vosges), M. Labeysrie, membre du Comité Central.

13 novembre. — Rodez (Aveyron), M. Ramadier, membre du Comité Central.

20 novembre. — Quimper (Finistère), Mme O. René-Bloch, membre du Comité Central.

20 novembre. — Renazé (Mayenne), M. Chabrun.

20 novembre. — Moutiers (Savoie), M. Esmonin, président fédéral de l'Isère.

20 novembre. — Avignon (Vaucluse), M. Hérol, membre du Comité Central.

20 novembre. — Metz (Moselle), M. Grumbach, membre du Comité Central.

20 novembre. — St-Etienne (Loire), M. Campolonghi, président de la Ligue italienne.

Autres conférences

29 octobre. — Toulon (Var), M. Kahn.

5 novembre. — Bressuire (Deux-Sèvres), M. Chabrun.

6 novembre. — Sierk (Moselle), M. Decouvant, président fédéral.

6 novembre. — Châteaudun (E.-et-L.), M. Valabrègue.

6 novembre. — Saint-Amand-Moutron (Cher), M. Planche, président fédéral de l'Allier; Chaufourier, Richoux, Lazurick.

11 novembre. — Bazincourt (Marne), M. Nicoletis.

11 novembre. — Fumay (Ardennes), M. Gouguenheim, membre du Comité Central. Ligue Internationale des Combattants de la Paix, M. Herold. Ligue des Anciens Combattants pacifistes, M. Jean Bon.

12 novembre. — Bordeaux (Gironde), M. E. Kahn.

12 novembre. — Ivry-sur-Seine (Seine), M. René George-Etienne.

12 novembre. — Boulogne (Pas-de-Calais), M. Chabrun.

12 novembre. — Valenciennes (Nord), Mlle Collette, membre du Comité Central.

12 novembre. — Boulogne-sur-Mer (P.-de-C.), M. Chabrun.

13 novembre. — Cléry (Loiret), M. Bonvalot.

16 novembre. — Flize (Ardennes), M. Bozzi, président fédéral.

19 novembre. Epinay (S.-et-O.), M. Jospin.

19 novembre. — Quimper (Finistère), Mme O. René-Bloch.

19 novembre. — Amiens (Somme), M. Challaye, membre du Comité Central.

19 novembre. — Saint-Etienne (Loire), M. Campolonghi.

20 novembre. — Arpajon (S.-et-O.), M. Goudchaux.

Brunschvicg, président de la Section de Paris (10^e).

30 novembre. — La Ferté-Saint-Aubin (Loiret), M. Pinto.

30 novembre. — Beaugency (Loiret), M. Pinto.

30 novembre. — Alligny (Ardennes), M. Gouguenheim.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — Beauvais-sous-Matha proteste contre les lenteurs et les agissements mis en œuvre à Genève, à la Commission du Désarmement; émet le vœu que le chef du Gouvernement français apporte un plan de désarmement net et clair et prenne, au nom de la France républicaine, la tête des nations qui veulent la paix par le désarmement contrôlé (23 octobre).

— Beauvoir-sur-Mer et Boulogne-sur-Mer demandent le désarmement simultané et contrôlé.

— Pondaurat demande la limitation des armements, avec suppression de tout engin chimique; des conventions internationales sauvegardant la justice et le droit des peuples (6 novembre).

— La Rochelle dénonce les nouveaux traités secrets entre la France et la Pologne, la France et la Tchécoslovaquie,

la France et la Roumanie; rappelle une fois de plus aux Gouvernements que les peuples ne sont pas des entités dont ils peuvent disposer à leur gré; demande, en conséquence, au président de la Ligue de protester contre lesdits traités et de réclamer leur annulation (6 novembre).

— St-Amand-Montrond invite tous les groupements participant à la manifestation qu'elle a organisée le 6 novembre à faire, chacun selon ses méthodes, l'effort maximum contre le fléau qui menace l'humanité.

— St-Laurent-de-Cerdans et Rabat réclament le droit pour tout citoyen de ne point participer au crime qu'est la guerre, c'est-à-dire la reconnaissance légale de l'objection de conscience, l'organisation de la résistance à la guerre par tous les moyens, notamment par la grève générale, le désarmement total et immédiat de tous les peuples, et d'abord, de celui sur lequel nous pouvons exercer une action efficace, c'est-à-dire du nôtre, (13 novembre.)

— St-Michel-en-l'Herm souhaite que la conférence du désarmement aboutisse rapidement, que les effectifs et le matériel militaire et naval soient l'objet d'une réduction massive et qu'une entente internationale obtienne un désarmement effectif dans le plus bref délai. (6 novembre.)

— Le Congrès fédéral des Deux-Sèvres, ardemment désireux de voir s'ouvrir enfin une ère de tranquillité et de sécurité pour tous les peuples; considérant que le budget de la guerre pèse lourdement sur un budget général en déficit; convaincu que la prospérité économique ne peut renaitre dans une Europe troublée par des germes de guerre, demande notamment au Gouvernement de proposer à Genève tous moyens propres à réaliser le désarmement général, simultané et contrôlé, condition indispensable à l'établissement de la paix définitive.

— Valenciennes demande le désarmement général et simultané sous le contrôle de la Société des Nations; demande qu'une pression soit exercée sur le Gouvernement afin qu'il fasse aboutir à Genève un plan de désarmement fondé sur l'égalité des droits de toutes les nations et appuyé sur l'organisation de juridictions internationales.

— La Fédération du Var, afin d'atteindre le désarmement moral, préconise les moyens suivants : lutter contre le chauvinisme dans l'esprit des enfants par la révision des textes d'histoire, par l'enseignement de la fraternité et non de la haine des peuples, par l'extension des colonies de vacances interchangeables; agir sur les adultes par des conférences, des projections; surveiller la censure qui doit s'exercer sur tout ce qui constitue un ferment de guerre; dénoncer les procédés des marchands de canons; organiser des conférences littéraires dont les œuvres primées seraient largement diffusées et encourager les productions (tableaux) rappelant toute l'horreur d'une guerre.

Assurances sociales. — Nogent-sur-Seine demande que le mécanisme de la loi sur les assurances sociales, en ce qui concerne les milieux agricoles soit simplifié; qu'un contrôle effectif soit assuré et que des sanctions sévères soient prises contre les patrons qui ne règlent pas les sommes dues aux caisses primaires ou qui refusent d'acquitter la cotisation patronale.

Ecole laïque. — Bagé-le-Chatel demande au Comité Central de mener une campagne en faveur de l'école publique menacée; demande que la loi sur les congrégations soit appliquée.

— Beauvoir-sur-Mer proteste contre la suppression de postes et d'écoles de tous degrés; demande que les crédits pour locaux scolaires soient considérablement augmentés; que l'Administration s'entoure de toutes les garanties pour n'admettre dans les cadres que du personnel vraiment laïque; demande l'abrogation des derniers vestiges de la loi Falloux.

— Château-Thierry s'étonne des mesures que le Gouvernement paraît envisager en vue d'économies à réaliser sur les articles du budget réservés à l'enseignement primaire; estime qu'il est néfaste de supprimer des postes d'instituteurs tant que chaque commune n'aura pas l'école laïque à laquelle elle a droit et que des classes compteront plus de cinquante élèves dans les grands centres; demande l'inscription à l'ordre du jour de la Chambre, de la proposition de loi Brenier-Jossel sur la génomination légale. (30 octobre.)

— Le Congrès fédéral de la Côte d'Or proteste énergiquement contre l'attitude de la Compagnie du P.-L.-M. qui, malgré ses déficits toujours augmentés et que supportent l'ensemble des contribuables français, a construit aux Laumes (Côte-d'Or), des écoles libres dirigées et contrôlées par l'autorité ecclésiastique, ainsi que toute une série de constructions somptueuses qui permettraient aux adversaires de la laïcité et de la démocratie de lutter contre l'enseignement laïque, s'étonne que le Gouvernement de la République n'ait pas encore nommé aux Laumes les instituteurs laïques nécessaires, les locaux étant depuis longtemps préparés, grâce à la diligence de la municipalité. (23 octobre.)

Hanau (Mme). — Beauvais-sous-Matha proteste contre l'incarcération exagérée de Mme Hanau et le refus de lui accorder le régime de la mise en liberté sous caution. (23 octobre.)

— La Croix-St-Leufroy demande que la lumière soit faite sur l'arrestation arbitraire de Mme Hanau et que des sanctions soient prises contre les fonctionnaires de la justice qui ont pu commettre des abus de pouvoirs.

— Triel-sur-Seine émet le vœu et charge le Comité Central d'agir pour qu'aucune contrainte par corps ne puisse être ordonnée contre quelque prévenu que ce soit, sans que le délit ait été dûment constaté, et demande la libération de Mme Hanau.

Activité des Fédérations

Constantine. — La Fédération demande le rattachement aussi étroit et aussi rapide que possible des trois départements algériens à la Métropole, avec toutes les conséquences politiques et administratives que ce rattachement comporte ; demande : 1° La suppression du régime des décrets s'appliquant à l'Algérie et l'application à ce pays de toute loi française ; l'inscription obligatoire au budget spécial de l'Algérie des dépenses d'administration publique et de celles qui comportent l'application de toutes les lois ouvrières, lois d'assistance, de prévoyance et d'assurances sociales déjà votées ou qui pourraient être votées par le Parlement ; 2° la suppression du Conseil supérieur ; 3° le remplacement provisoire des délégations financières par une assemblée financière unique, élue au suffrage universel par les citoyens âgés de 21 ans et justifiant de 6 mois de résidence dans le pays, sans distinction de qualification professionnelle ; 4° l'élection des membres de cette assemblée par circonscription d'égale importance au point de vue du nombre des électeurs inscrits ; 5° qu'en aucun cas et sous aucune forme, l'assemblée financière algérienne n'ait à légiférer, ni ne soit obligatoirement consultée pour l'application des lois françaises en Algérie ; demande l'application intégrale de la loi du 4 février 1919 qui assimile l'instituteur indigène à nos citoyens et à plus forte raison le citoyen à son collègue Français d'origine ou naturalisé comme lui sur place avec droit : 1° à la prime de 1.000 fr. de l'enseignement indigène ; 2° au même taux de l'indemnité de résidence en tribu ; 3° au reclassement sur la base de 5 classes ; 4° aux bonifications coloniales (pour tous ceux nommés après 1901) selon la loi d'avril 1924 et le décret de septembre 1924 régissant la matière et la législation qui font de l'enseignement un service métropolitain et non algérien.

Côte-d'Or. — La Fédération émet le vœu qu'avant de songer à des compressions budgétaires ou à des augmentations d'impôts frappant les classes laborieuses, les pouvoirs publics procèdent à la révision de tous les marchés contractés pendant la guerre, de tous les contrats concernant les réparations dans les régions dévastées et de toutes les subventions accordées aux sociétés et compagnies ; que les candidats aux fonctions publiques soient anciens élèves d'établissements publics (23 sept.) ; souhaite que la Ligue intervienne pour hâter le vote de la loi relative à la liberté individuelle.

Rhône. — Les ligues assistant au Congrès fédéral, après avoir entendu l'exposé de M^e Loyet, président de la Fédération du Rhône sur l'affaire du soldat Crémilleux, fusillé innocent, protestent avec énergie contre l'arrêt de la Chambre des mises en accusation de la Cour d'Arrêt de Provence qui a débouté le garde des Sceaux de sa demande en révision et a confirmé le jugement du conseil de guerre qui a été cassé cependant par la Cour de cassation ; décident sur la proposition du président Loyet, de faire une campagne hardie en faveur de la réhabilitation du soldat Crémilleux et demandent au Comité Central de prendre l'affaire en mains pour la conduire à bonne fin ; s'élèvent, une fois de plus, contre les atrocités et les injustices commises pendant la guerre et prennent l'engagement de combattre de toutes leurs forces pour que les erreurs atroces — si nombreuses — des conseils de guerre soient redressées ; demandent le vote du projet de loi voté par la Chambre des députés le 17 mars 1928, qui a proposé un tribunal spécial composé de douze anciens combattants et présidé par un conseiller de la Cour de cassation. (6 nov.)

Deux-Sèvres. — Le Congrès fédéral, ému de l'attitude regrettable du chef de l'Etat-major, M. le général Weygand, qui n'a pas craint de faire critiquer, publiquement, par la presse, les conceptions gouvernementales en matière d'armements ; considérant que cette attitude est d'un fâcheux exemple pour les officiers de tout grade, comme le démontre un fait récent, demande que les officiers supérieurs soient impérativement rappelés à la discipline si rigoureusement imposée aux cadres subalternes et aux simples soldats, sans se laisser troubler par les menaces ou les flatteries de nationalistes aveugles ou guidés par des intérêts particuliers ; considérant que les enquêtes ont révélé que

ce sont les contribuables les plus fortunés qui se soustraient généralement à leur devoir devant l'impôt, estime qu'aucune classe de citoyens ne doit échapper à l'impôt sur le revenu, croit que l'affichage de la liste nominative des contribuables soumis à cet impôt et le droit pour le grand public de les connaître aideraient à la répression des fraudes, et demande aux parlementaires le vote d'une loi imposant cette mesure ; considérant que les enfants ont un droit imprescriptible à l'instruction, qu'il est d'intérêt vital pour une nation d'avoir des citoyens éclairés, estime que les circonstances actuelles sont défavorables à toute réduction du budget de l'instruction publique, déjà trop pauvrement pourvu, et demande que ce budget ne soit pas touché par les économies projetées ; soucieux de toute justice politique ou sociale, constatant que les salaires de tous genres n'ont toujours suivi que de loin le coût grandissant de la vie demande que les salariés, victimes de la période dite de prospérité ne soient pas à nouveau les premières victimes de la période des difficultés ; prie le Gouvernement et les Chambres d'écartier tous moyens, tels qu'augmentation des impôts indirects, diminution des salaires, etc., dont ces mêmes salariés supporteraient infailliblement tout le poids, et qui auraient pour conséquence, comme le prouve l'exemple de l'étranger, d'aggraver encore la crise économique ; proteste contre les lenteurs qui semblent calculées de la justice dans le scandale de l'Aéropostale, s'indigne qu'il ait fallu que la justice plaise en l'aux et usage de faux d'une part, sur les corruptions de fonctionnaires et de forfaiture, de l'autre, visant de hautes personnalités administratives et financières, soit révélée à l'opinion publique par l'article retentissant de Léon Blum pour que la justice se réveille et agit et réclame que toute la lumière soit faite sur cette ténébreuse affaire, ainsi que sur toutes celles qui touchent la politique et la finance, et que les coupables, tous les coupables, soient punis. (6 nov.)

Activité des Sections

Barcelonnette (Basses-Alpes) adresse ses félicitations au député Albertin pour sa courageuse intervention, fait confiance au Gouvernement Herriot pour donner toute la lumière sur l'affaire des fraudes fiscales et pour frapper implacablement tous les fraudeurs ; s'indigne que des représentants au peuple soient dans cette triste aventure mêlés à des « professeurs de patriotisme » bien connus, appartenant à l'armée, au clergé et à la finance, à tous ceux qui ne veulent à aucun prix de l'entente internationale, mais qui pratiquent honteusement la fraude internationale (13 nov.)

Beauvoir-sur-Mer (Vendée) demande l'application des lois laïques en Alsace-Lorraine, proteste contre les cours de perfectionnement des officiers et sous-officiers de réserve (13 nov.)

Châlons-sur-Marne espère qu'une sanction sévère sera prise par le ministre de la Guerre contre le général Troussier qui s'arroge le droit de critiquer la politique du Gouvernement ; fait confiance au Comité Central pour élever une protestation si la sanction est insuffisante (5 nov.)

Château-Thierry (Aisne) s'élève contre l'attitude du général Weygand qui a protesté contre les décisions du Parlement concernant le désarmement (30 oct.)

Filze (Ardennes) proteste contre les réductions de traitements des fonctionnaires ; contre le retard apporté à la création de postes jugés nécessaires dans l'enseignement primaire (retard dû à l'insuffisance des crédits relatifs aux locaux et au personnel). (16 oct.)

Hyères (Var), justement ému des incidents qui ont mis en opposition certains grands chefs militaires et le Gouvernement, se souvenant des heures douloureuses d'un passé encore présent dans la mémoire de tous les vieux ligueurs, rappelle que dans les rapports entre le pouvoir civil et les autorités militaires, une seule doctrine est conforme aux lois républicaines : la suprématie du pouvoir civil et l'intangibilité de l'autorité gouvernementale, émanation de la volonté populaire. Le Gouvernement de notre République tenant cette autorité des mains du peuple, nulle volonté n'a le droit de se dresser contre la volonté ministérielle. L'incident récent provoqué par certains chefs de notre armée semble mettre en discussion cette intangible doctrine. En conséquence, la Section demande que le Comité Central, gardien vigilant de la Constitution, intervienne énergiquement auprès du Gouvernement par l'organe qualifié des ligueurs parlementaires pour que soient rappelés au respect de la légalité les militaires qui semblent oublier qu'ils doivent aux pouvoirs civils l'obéissance qu'ils réclament eux-mêmes avec tant d'insistance de leurs subordonnés. (Vœu adopté à l'unanimité par le Congrès des Sections du Var à Hyères.)

La Croix-St-Leufroy (Eure) demande que les premières économies opérées sur le budget de l'Etat soient réalisées sur les dépenses militaires (23 octobre).

Les Pieux (Manche) demande la réhabilitation des fusillés de la guerre 1914-18, condamnés injustement, des sanctions contre les juges responsables et la suppression des conseils de guerre qui devront être remplacés par des tribunaux civils.

Limoux (Aude), émue par la loi du 16 février 1932 d'après laquelle aucun sursis pour études ne sera désormais accordé à un étudiant s'il ne peut justifier son inscription dans un centre de préparation militaire, s'insurge contre cette manière détournée de rendre la préparation militaire obligatoire et demande à la Ligue de poursuivre l'abrogation de la loi en question (9 nov.).

Mesnil-le-Roi (S.-et-O.) adresse à M. Herriot ses vives félicitations pour l'œuvre qu'il poursuit en faveur de la Paix.

Montignac (Charente) proteste contre la guerre sino-japonaise, les deux gouvernements belligérants étant membres de la Société des Nations.

Mostaganem (Oran) proteste contre la diminution des traitements des fonctionnaires et cheminots.

Olivet (Loiret) demande que pour le rapprochement des peuples, l'Espéranto soit la langue internationale et soit enseigné obligatoirement dans toutes les écoles du monde (6 octobre) ; demande que, dans tout Conseil municipal, le vote soit nominal. (3 novembre).

Paris (XIII^e) regrette profondément que le ministre des Finances envisage des compressions budgétaires envers les pensionnés de guerre et les anciens combattants, contrairement à toutes les promesses faites par les différents gouvernements ; s'élève contre la diminution des traitements des petits fonctionnaires, plutôt que de ceux, plus compressibles, des hauts-fonctionnaires des différents ministères ; espère que le ministre des Finances s'efforcera de trouver d'autres ressources que celles consistant à réduire les maigres appointements des meilleurs défenseurs de la France et des institutions républicaines ; émet le vœu qu'au moins 15 jours avant la date fixée pour le vote des Sections, chaque ligueur reçoive la liste des candidats au Comité Central accompagnée de notes biographiques aussi complètes que possible sur chacun d'eux. (27 octobre.)

Paris (XVIII^e Grandes-Carrières) demande que les droits de l'homme économiques soient proclamés, que les lois soient réformées, de telle sorte que la nation ait au moins un droit de contrôle sur les grandes entreprises privées, puisse déterminer la base des salaires et le prix de vente des produits, et obtienne sa souveraineté économique comme elle a obtenu sa souveraineté politique, demande en outre que cette économie soit étendue au domaine international. (2 octobre.)

Pondaurat (Gironde) demande que des accords entre les nations permettent de réglementer la production d'après la consommation, proteste contre tout impôt grevant cette dernière (6 nov.).

Pont-l'Évêque (Calvados) émet le vœu que le Parlement organise la démocratie économique, seule capable d'assurer la solution de la crise, par l'application de la semaine de quarante heures ; la réduction immédiate des budgets de guerre ; l'annulation définitive des dettes de guerre, une large politique de libre-échange et la réalisation du désarmement général, simultané et contrôlé.

Pradet (Le) (Var) a fait don de dix volumes à la bibliothèque scolaire.

Rabat (Maroc) s'élève de la manière la plus formelle contre toute réduction des traitements des fonctionnaires, regrette que le gouvernement démocratique capitule devant les puissances d'argent ; demande une énergique répression de la fraude et des évasions fiscales ; demande que les organisations coopératives soient consultées en vue d'une organisation complète des administrations et des économies à réaliser, qu'un effort sincère soit fait au point de vue du désarmement et permette de réaliser de grosses économies sur le budget de la guerre.

Rion-des-Landes (Landes) demande l'application stricte des lois laïques de 1904 et 1906.

Roanne (Loire) demande au Comité Central de mener une campagne de protestation contre les prélèvements sur les traitements des fonctionnaires et les pensions des victimes de la guerre, estime qu'une diminution du budget de la guerre suffirait à combler le déficit.

Rochefort (Ch.-Inf.) invite le gouvernement à exiger l'intégralité de l'impôt pour tous ; estime que c'est un devoir de justice de vouloir imposer de nouveaux sacrifices aux contribuables intégraux alors que les profiteurs de guerre et de l'après-guerre peuvent dissimuler en toute quiétude leurs revenus ; demande que soit qualifié et éliminé le fait d'exporter des capitaux pour se soustraire aux charges fiscales. (25 octobre.)

Romilly-sur-Seine (Aube) demande au Comité Central de mener une action énergique pour la suppression des scrutins ayant un caractère nettement antidémocratique. (26 octobre.)

Rueil-Malmaison (S.-et-O.) demande à tous les pouvoirs publics de bien vouloir faire intervenir dans leurs conventions une clause permettant aux services concédés d'aviser, dans un temps normal, les consommateurs de leur rupture de contrat et laissant à ces derniers la faculté de décider s'ils doivent accepter les nouvelles conditions imposées par les diverses administrations publiques.

Saint-Cergues-Marcilly approuve les interventions de la Ligue, particulièrement en faveur du professeur Yovanovitch, approuve sa protestation contre l'attentat de Bierville et contre les agissements de M. Chiappe envers le journal « La Patrie humaine ».

St-Cyr-sur-Mer (Var) demande que la formule du serment de justice soit modifiée et que le mot Dieu soit supprimé (9 nov.).

Saint-Junien (Haute-Vienne) émet le vœu que l'art. 4 de la loi sur les assurances sociales soit précisé dans un sens conforme à la volonté du législateur, de façon que dans le décompte de la période de 6 mois afférente aux prestations pour maladie il soit tenu compte des interruptions de traitement. (4 novembre.)

Saint-Maur-des-Fossés (Seine) fait sien le vœu de la Section de Strasbourg (Cah. du 20 juillet, p. 429), demande au Comité Central d'intervenir auprès du gouvernement en lui demandant la révocation immédiate de M. Chiappe (8 octobre), s'élève contre l'immixtion du pouvoir militaire dans le pouvoir civil et demande au Comité Central d'intervenir d'une façon énergique dans la question du désarmement qu'elle demande simultanément et contrôlé. (28 octobre.)

St-Michel-en-l'Herm (Vendée) s'élève contre les manœuvres de quelques spéculateurs qui rançonnent les producteurs agricoles et les condamnent à la misère, demande que des sanctions très sévères soient prises contre ces spéculateurs et que l'Office national du blé soit créé sans délai ; émet le vœu que les impôts actuels ne soient pas majorés et qu'aucun impôt nouveau ne soit créé avant d'avoir réprimé les fraudes fiscales et réduit le budget de guerre ; demande que soit abrogée la loi du 3 octobre 1886 qui permet aux communes de subventionner les établissements secondaires privés. (6 nov.).

Suresnes (Seine) proteste contre toute tentative de réduction des traitements des fonctionnaires, convaincue que les diminutions envisagées seront un prétexte à une accentuation de la politique de la baisse des salaires ; estime que le redressement financier peut être réalisé : 1° par une diminution massive des dépenses militaires ; 2° par le contrôle des avances et prêts consentis aux grandes firmes ou aux Etats étrangers ; 3° par un meilleur aménagement des impôts existants ; 4° par une organisation rationnelle des grands services publics ; 5° par la mise en régie ou la prise en charge par l'Etat des assurances et des grands monopoles privés ; demande au Comité Central d'engager une campagne de presse et de faire pression auprès des parlementaires pour faire échouer cette nouvelle menace contre les traitements et salaires. (27 oct.).

Villeneuve-sur-Lot (L.-et-G.) proteste contre les lenteurs de l'action judiciaire dans l'affaire de l'Aéronostale, demande que tous les coupables, sans exception, soient jugés comme ils le méritent. (22 oct.).

Wassigny (Aisne) émet le vœu : 1° qu'un retraité de l'Etat ou des grandes administrations publiques ou privées, recevant une pension supérieure ou égale à 12.000 fr. ne puisse obtenir, en aucun cas, un nouvel emploi dans l'administration ; qu'un contrôle sérieux soit exercé et que dès maintenant les retraités en fonction soient immédiatement relevés de leur emploi ; 2° que toute femme ayant un soutien ne puisse être occupée pendant cette période de crise dans les administrations d'Etat, préfectures, bureaux de recrutement ou de l'armée ; 3° que les grandes entreprises de l'Etat, chemins de fer, canaux, travaux de défense, adduction d'eau, électrifications des campagnes soient mises dans l'obligation de n'employer que de la main-d'œuvre française.

Yssingeaux (Haute-Loire) proteste contre la rente de 200.000 fr. allouée à M. Poincaré.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Beaumur, Paris